

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

**GILLES LAMBERT - CHRISTOPHE ABEL**

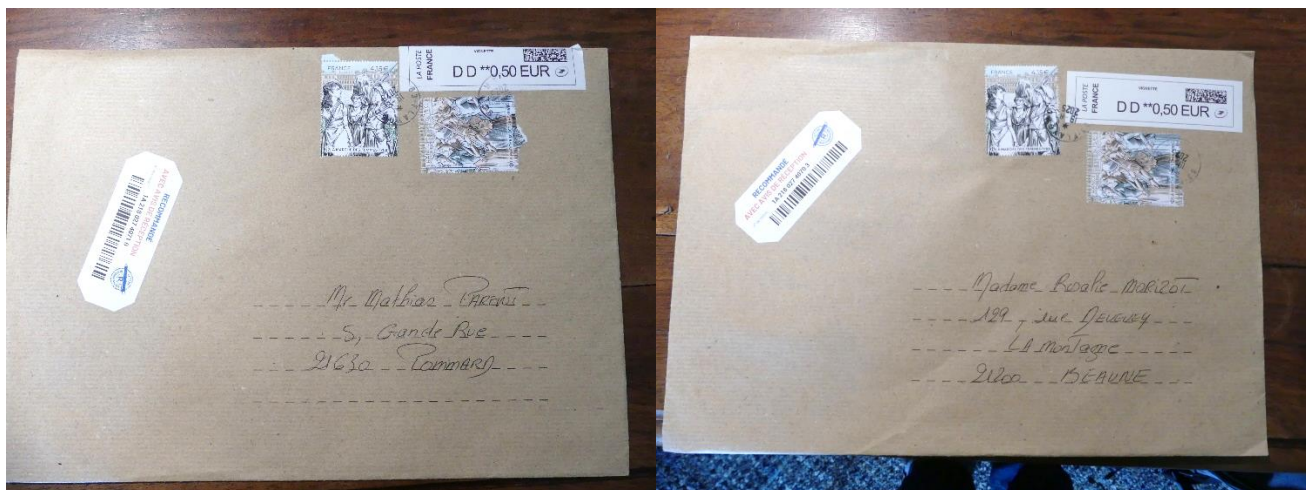
TITULAIRE D'UN OFFICE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE



# PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Dressé par Maître Gilles LAMBERT  
**EXPEDITION**

Ouverture et inventaire du contenu de deux lettres recommandées avec accusés de réception 12 rue Pierre JOIGNEAUX à 21200 Beaune à la demande Madame Rosalie MORIZOT PARENT ayant donné procuration à Madame Caroline PARENT pour ouverture de sa lettre et Monsieur Mathias PARENT en date du 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025



Tél. 03.80.24.72.58

20 rue Jacques de Molay BP 155 21204 Beaune cedex  
Courriel s.c.p.menut.lambert.abel@wanadoo.fr

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**  
**Et le lundi PREMIER SEPTEMBRE à 11 heures 00**

## **A LA DEMANDE DE :**

1° Monsieur Mathias PARENT, né le 30 mai 1990 à Dijon (21) de nationalité française, viticulteur domicilié 3 Grande Rue à 21630 Pommard,

2° Madame Rosaline MORIZOT PARENT domiciliée 129 rue Devevey, La Montagne à Beaune 21200, donnant procuration à Madame Caroline PARENT

Lesquels m'ont préalablement exposé avoir le plus grand intérêt à faire dresser constat portant sur l'ouverture et l'inventaire de deux lettres reçues par plis recommandés avec demande d'accusés de réception respectivement par Monsieur Mathias PARENT et Madame Rosalie MORIZOT.

Madame Caroline PARENT me précisant avoir reçu une lettre dans les mêmes formes et avoir constaté à son ouverture qu'elle ne contenait qu'une partie des pièces annoncées.

Il requiert mon ministère afin de dresser constat décrivant l'ouverture des dites enveloppes et l'inventaire de leur contenu afin de préserver leurs droits et actions.

Déférant à cette requête :

**Je soussigné Maître Gilles LAMBERT, Commissaire de Justice Associé au sein de la SCP Gilles LAMBERT et Christophe ABEL, titulaire d'un office de commissaires de justice ayant Résidence à 21200 BEAUNE, 20 Rue Jacques de Molay, Résidence la Colombière,**

Certifie m'être rendu ce jour 12 rue Pierre JOIGNEAUX à 21200 Beaune dans les locaux du **DOMAINE A.F GROS** où là étant en présence de **Madame Caroline**

EXPEDITION

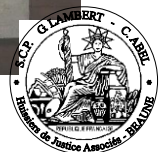
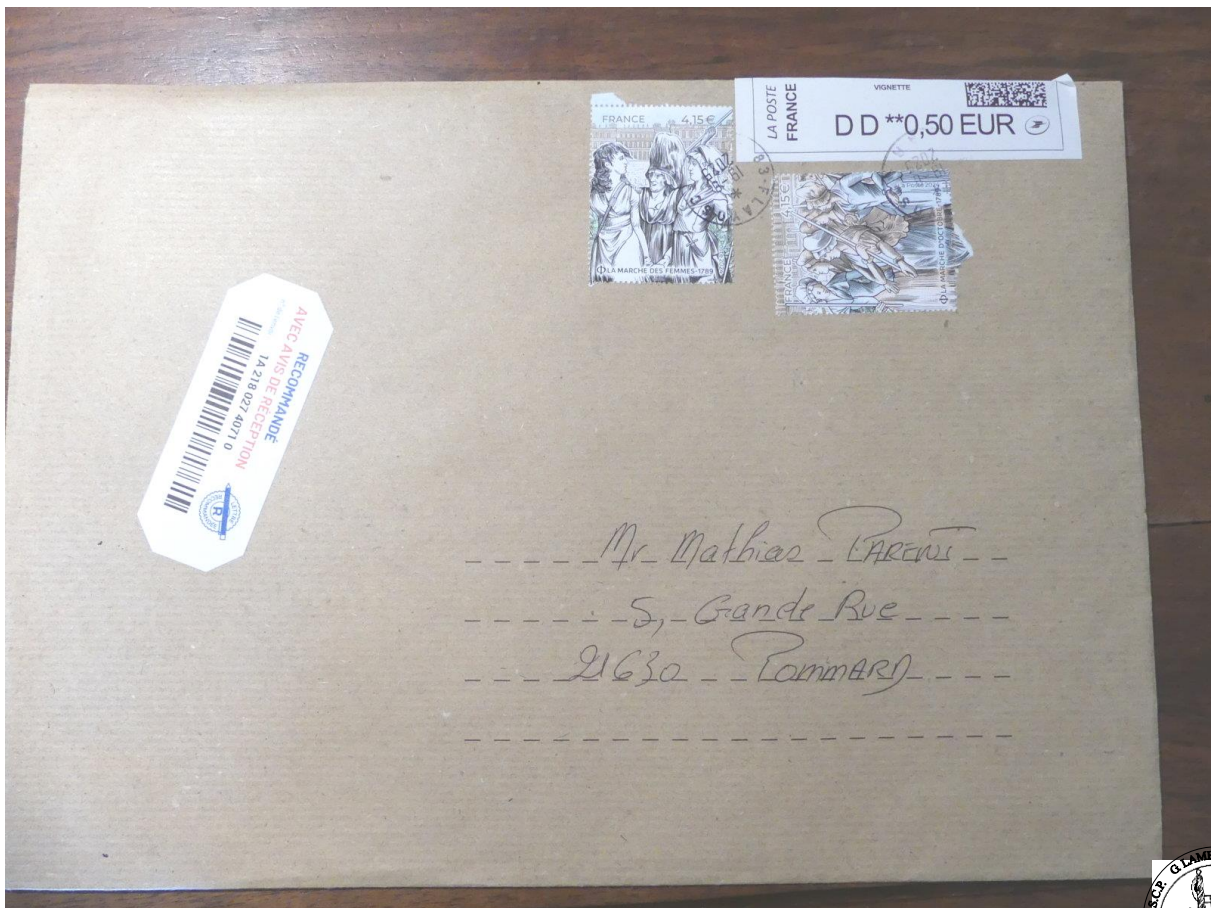
**PARENT et Monsieur Mathias PARENT**, après avoir recueilli l'autorisation de **Madame Rosalie MORIZOT**,

Je procède aux constatations suivantes :

La première enveloppe m'est présentée, adressée à Monsieur Mathias PARENT 5 Grande Rue 21630 POMMARD, je constate que cette enveloppe est fermée et n'a pas été ouverte tel que l'atteste la présence d'un bandeau collé intact sur son pli de fermeture.

Il m'est précisé que cette lettre a été réceptionnée le 25 août 2025.

Cette enveloppe porte une étiquette des services postaux : RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION NUMERO 1 A 218 027 4071 0, je la photographie sur ses faces recto et verso :



EXPEDITION

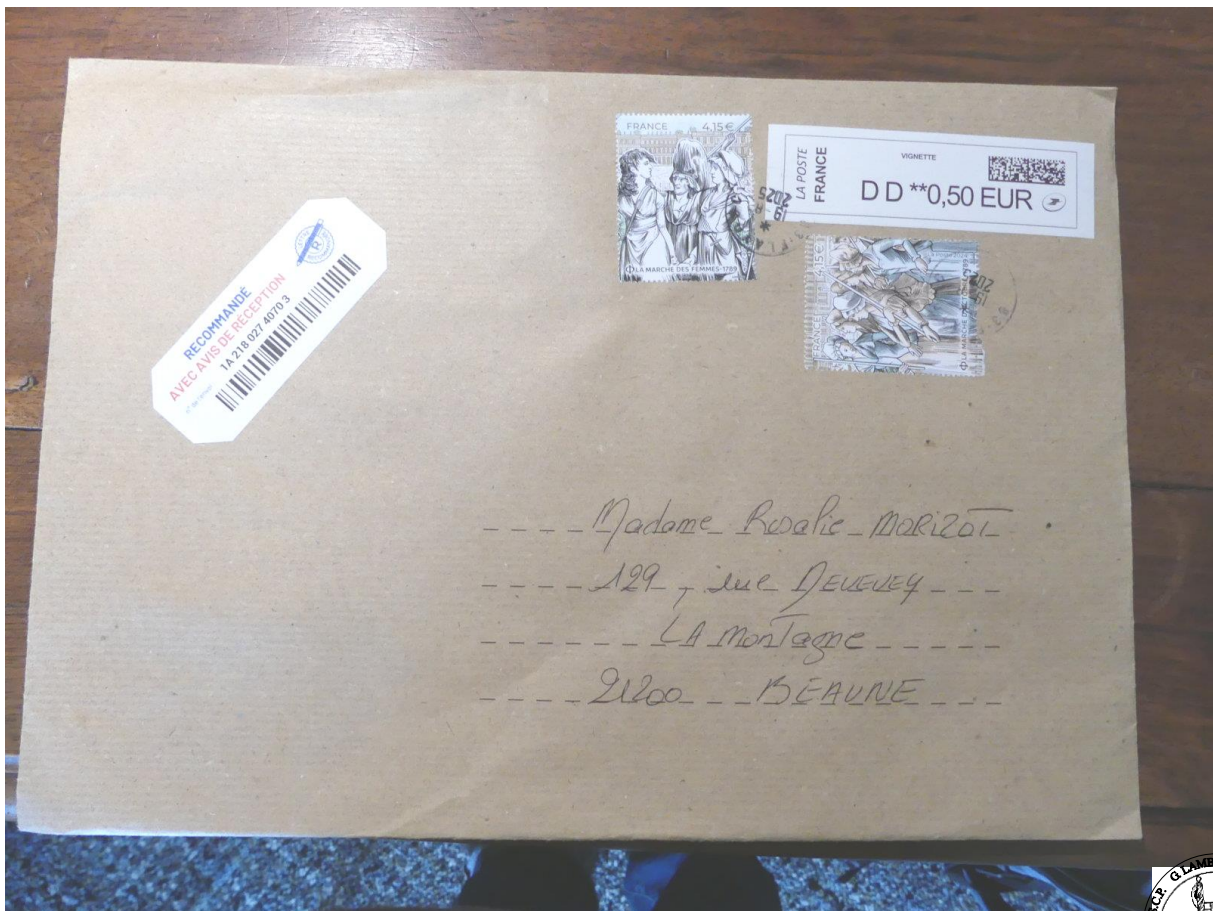


## EXPEDITION

La deuxième enveloppe m'est présentée, adressée à Madame Rosalie MORIZOT 129 rue DEVEVEY, La Montagne 21200 BEAUNE, je constate que cette enveloppe est fermée et n'a pas été ouverte tel que l'atteste la présence d'un bandeau collé intact sur son pli de fermeture.

Il m'est précisé que cette lettre a été présentée le 25 août 2025 et retirée le 30 août 2025

Cette enveloppe porte une étiquette des services postaux : RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION NUMERO 1 A 218 027 4070 3, je la photographie sur ses faces recto et verso :



EXPEDITION



## EXPEDITION

Monsieur Mathias PARENT procède en ma présence à l'ouverture de l'enveloppe à son nom je constate qu'elle contient exclusivement les documents suivants :

Une lettre à l'entête du :

GFA du Domaine Parent  
Groupement foncier agricole au capital de 107 379 euros  
Siège social : Place de l'Eglise  
21630 Pommard  
443 842 604 RCS DIJON

Adressée à :

Madame Anne PARENT  
Madame Catherine FAGES-PARENT  
Monsieur François PARENT  
Madame Caroline PARENT  
Madame Rosalie PARENT  
Monsieur Mathias PARENT

Cette lettre est intitulée : Lettre recommandée avec AR

Elle est datée : Pommard le 18 Aout 2025

Elle débute par : Chers Associés

Elle est signée par Catherine FAGES-PARENT  
Gérante

La signature est illisible.

Le texte est dactylographié sur dix-sept lignes outre la formule de politesse.

La première phrase est la suivante :

*« Conformément à l'article 20-1 des statuts, je vous adresse ci-joint le texte des résolutions soumises à votre approbation, par voie de consultation écrite. »*

La lettre rappelle ensuite les modalités d'adoption des résolutions.

Elle précise :

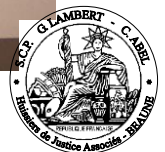
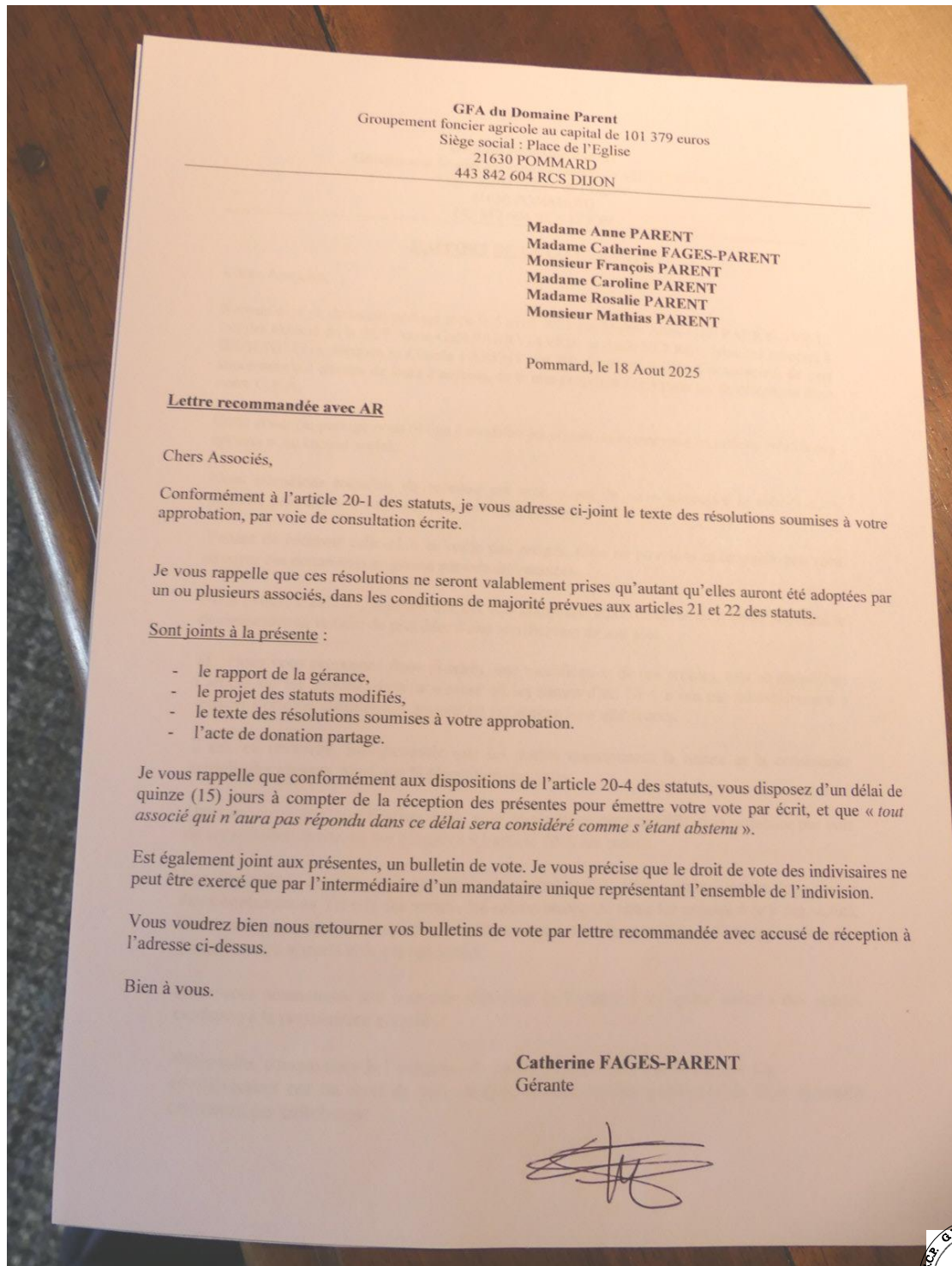
« Sont joints à la présente :

- *le rapport de la gérance,*
- *le projet des statuts modifiés,*
- *le texte des résolutions soumises à votre approbation,*
- *l'acte de donation partage »*

## EXPEDITION

La lettre énonce ensuite les modalités de vote et précise qu'un bulletin de vote est joint aux présentes.

Je reproduis ci-dessous cette lettre photographiée par mes soins :



## EXPEDITION

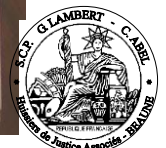
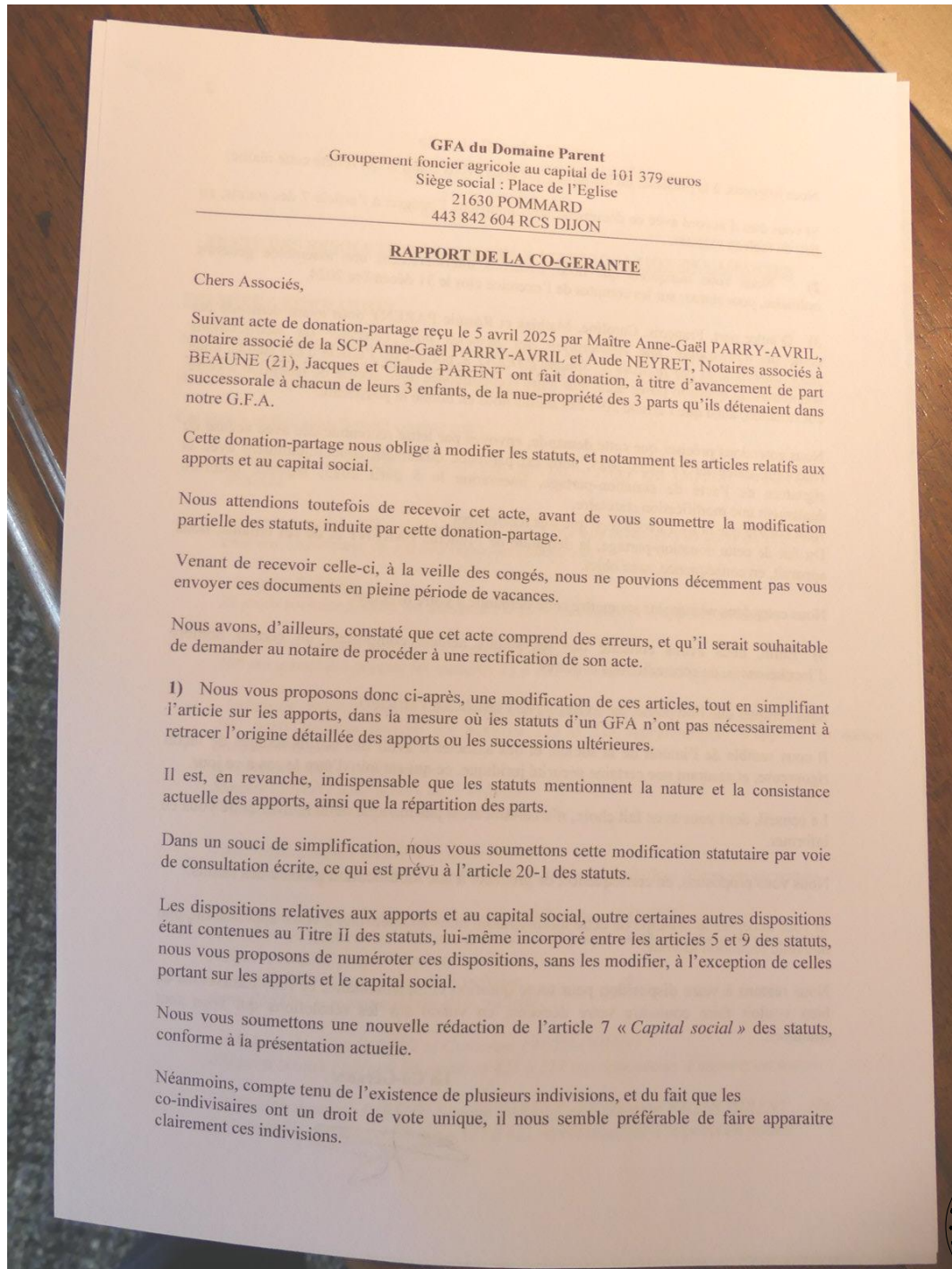
L'enveloppe contient ensuite un document dactylographié à l'entête du GFA du Domaine Parent dressé sur deux pages ( dont seule la deuxième page est numérotée du chiffre 2), la première page est intitulée :

### RAPPORT DE LA CO-GERANTE

Le texte de la première page débute par la formule : Chers Associés

Il comporte vingt-neuf lignes dactylographiées débutant par : *Suivant acte...* et se terminant par : *ces indivisions.*

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :



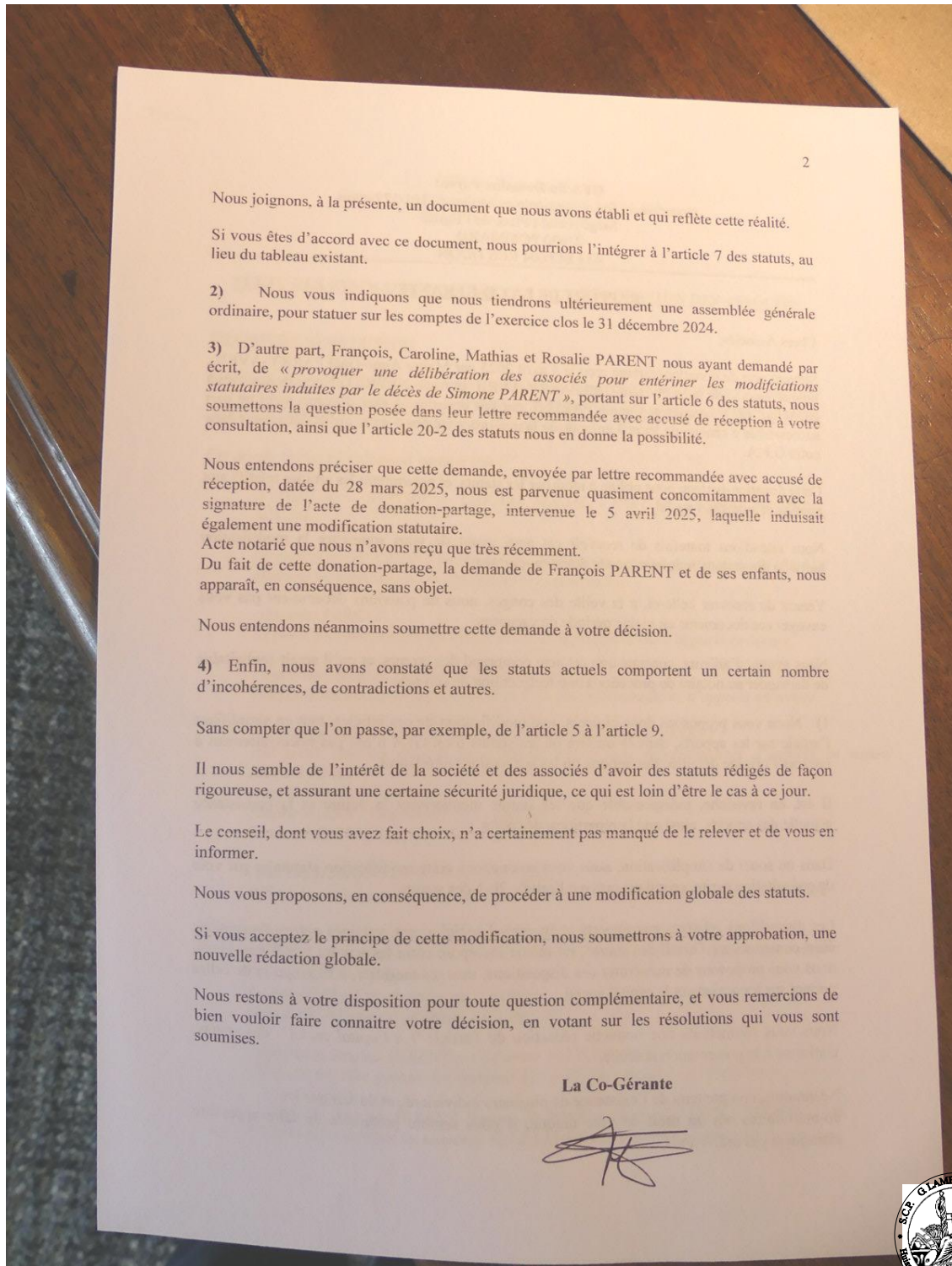
## EXPEDITION

La deuxième page est numérotée dans son coin supérieur droit du chiffre 2.

Le texte comporte trente-et-une lignes dactylographiées, il débute par : *Nous joignons* et se termine par : *qui vous sont soumises*.

Suit la signature illisible de la Co-gérante.

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :



## EXPEDITION

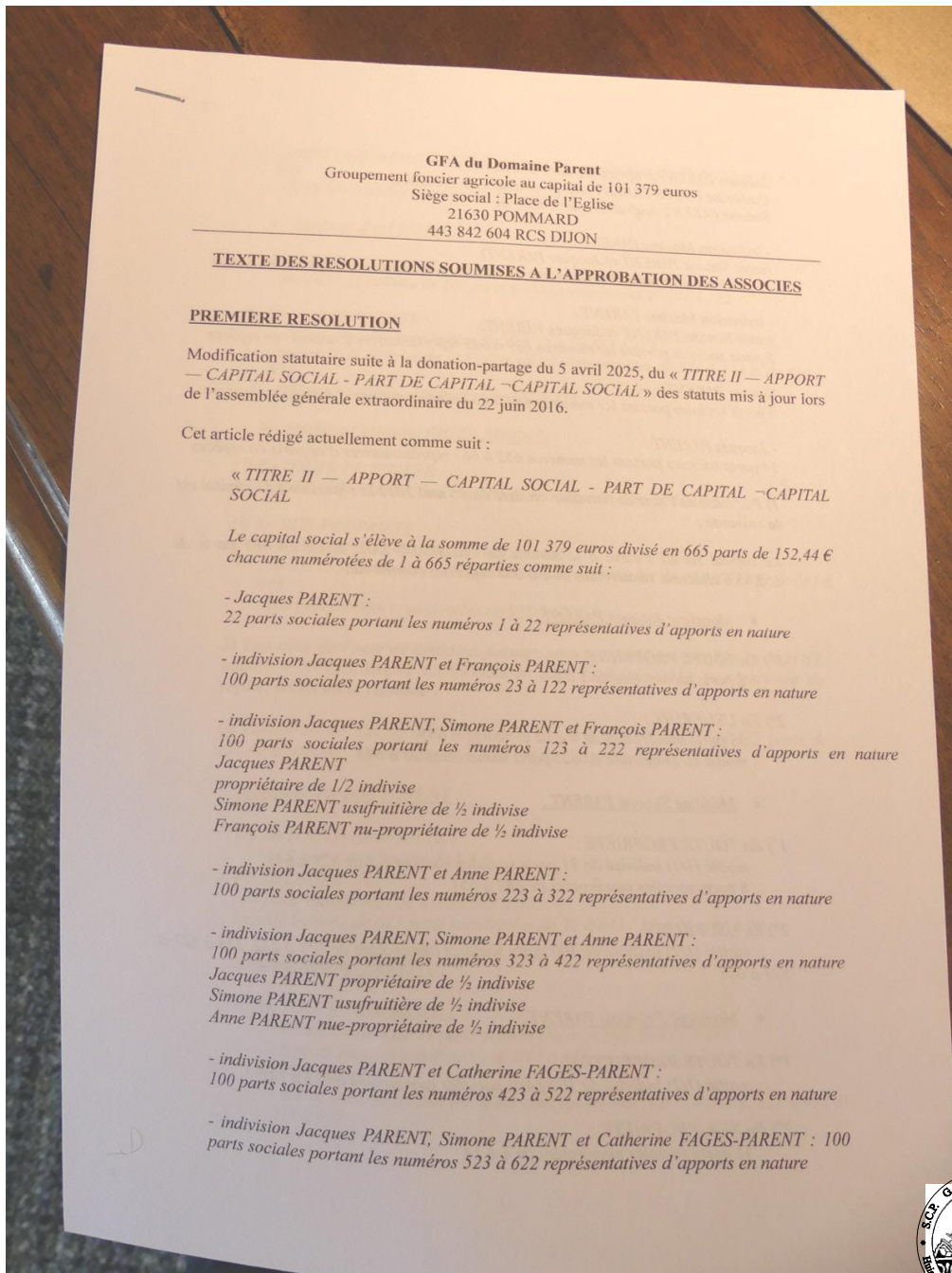
L'enveloppe contient un troisième document dactylographié sur neuf pages, soit cinq feuillets

La première page est à l'entête du GFA du Domaine Parent, elle est intitulée :

### TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DES ASSOCIES

Le texte se compose de trente lignes dactylographiées débutant par : PREMIERE RESOLUTION et se terminant par : « d'apports en nature »

Cette page n'est pas numérotée.

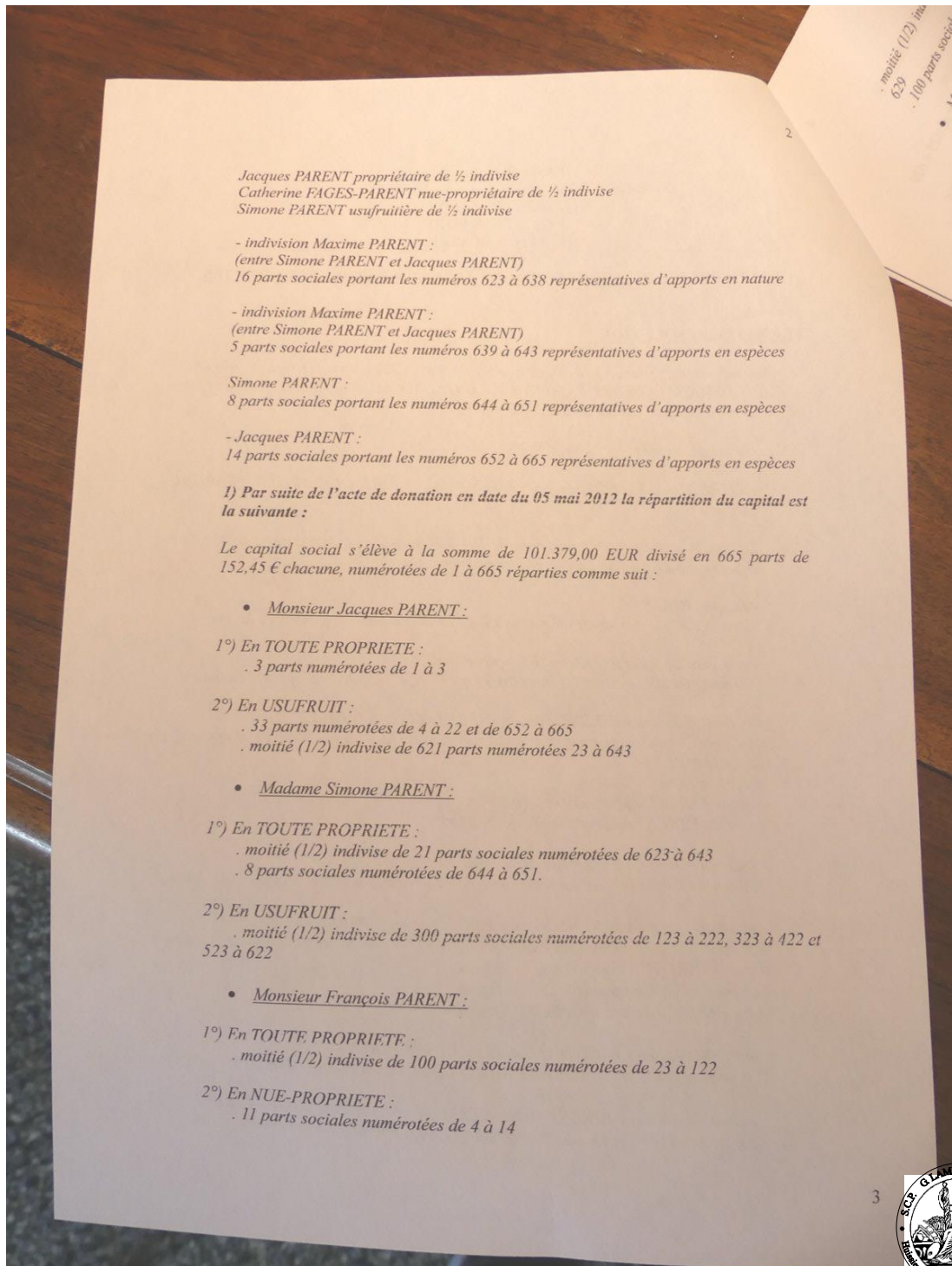


## EXPEDITION

La page suivante est numérotée du chiffre 2 dans son coin supérieur droit et du chiffre 3 dans son coin inférieur droit.

Le texte se compose de trente-cinq lignes dactylographiées débutant par : *Jacques PARENT* et se terminant par : *11 parts sociales numérotées de 4 à 14.*

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :

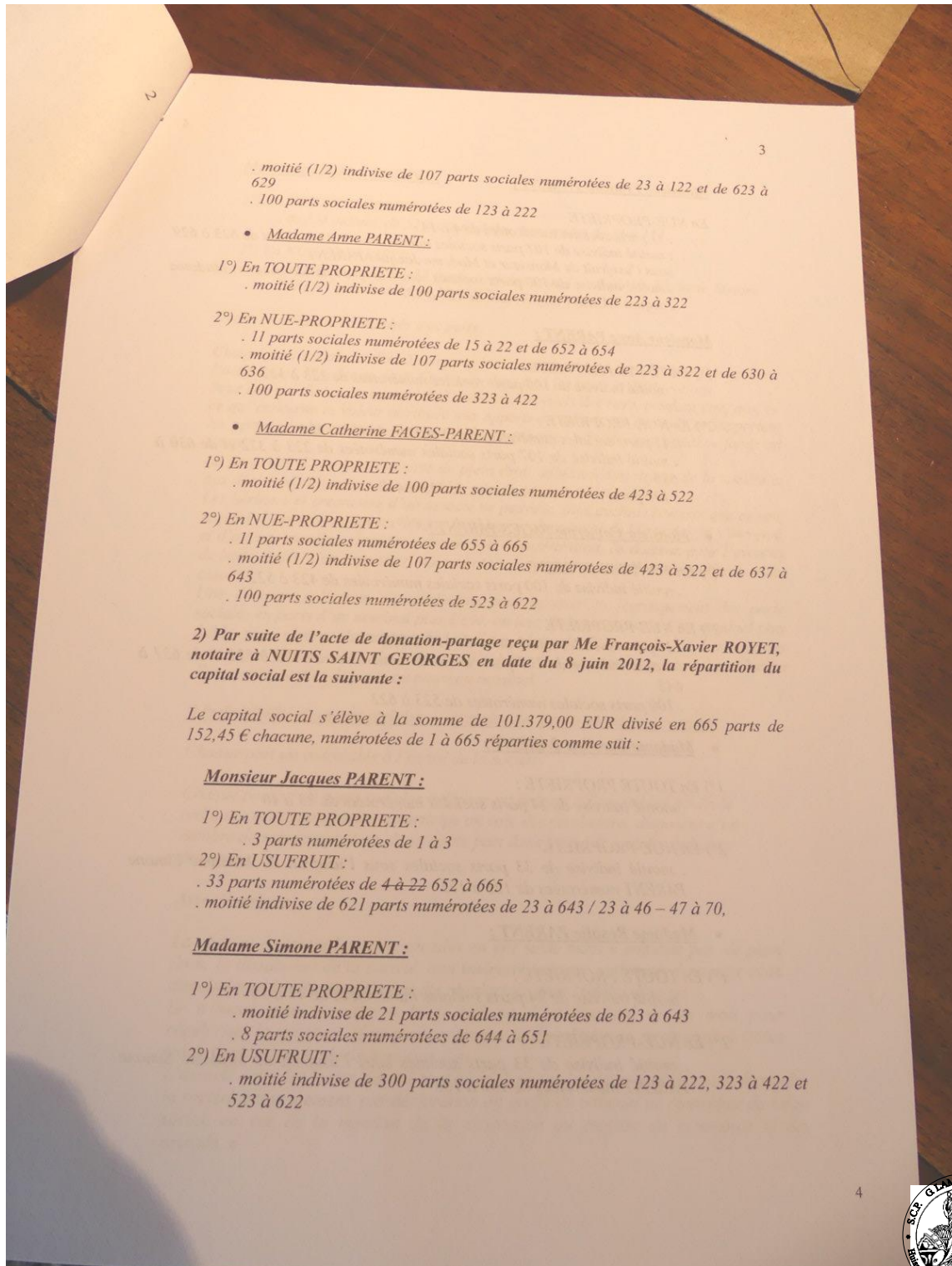


## EXPEDITION

La page suivante est numérotée du chiffre 3 dans son coin supérieur droit et du chiffre 4 dans son coin inférieur droit.

Le texte se compose de trente-sept lignes dactylographiées débutant par : *moitié(1/2) indivise* et se terminant par : *523 à 622*

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :

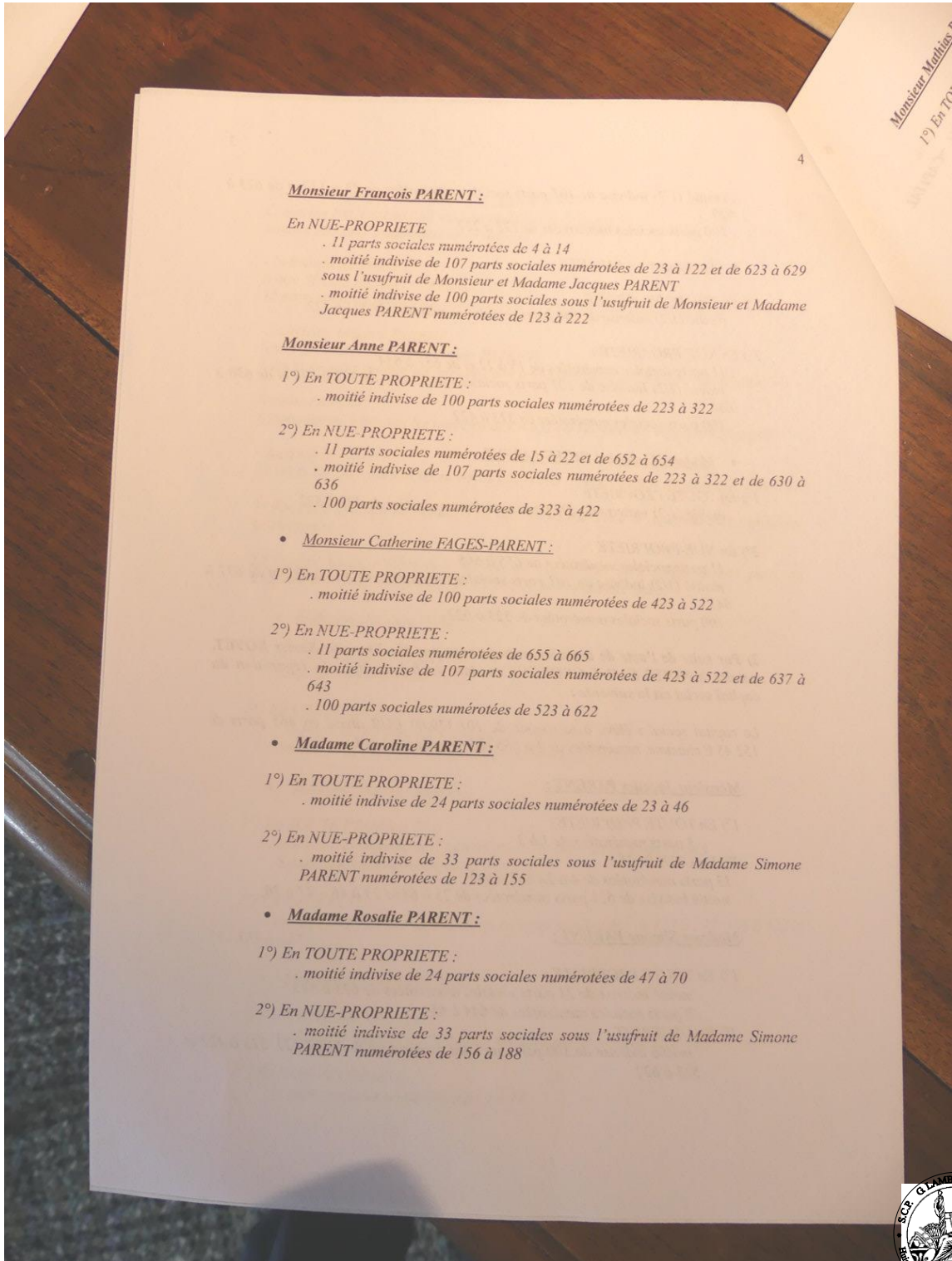


## EXPEDITION

La page suivante est numérotée du chiffre 4 dans son coin supérieur droit .

Le texte se compose de trente-cinq lignes dactylographiées débutant par : *Monsieur François PARENT* et se terminant par : *numérotées de 156 à 188*

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :

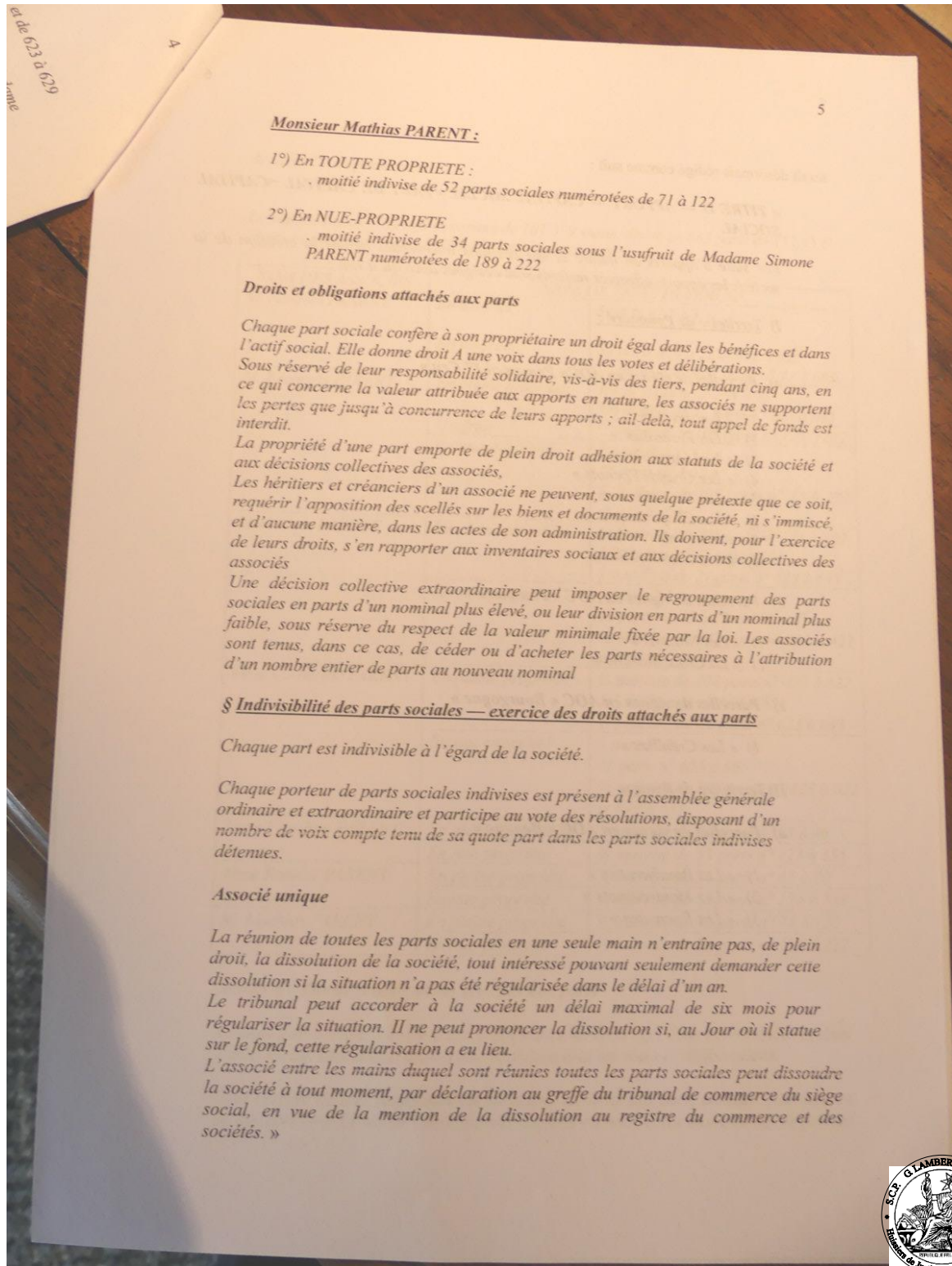


## EXPEDITION

La page suivante est numérotée du chiffre 5 dans son coin supérieur droit .

Le texte se compose de quarante-deux lignes dactylographiées débutant par : *Monsieur Mathias PARENT* et se terminant par : *et des sociétés* »

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :

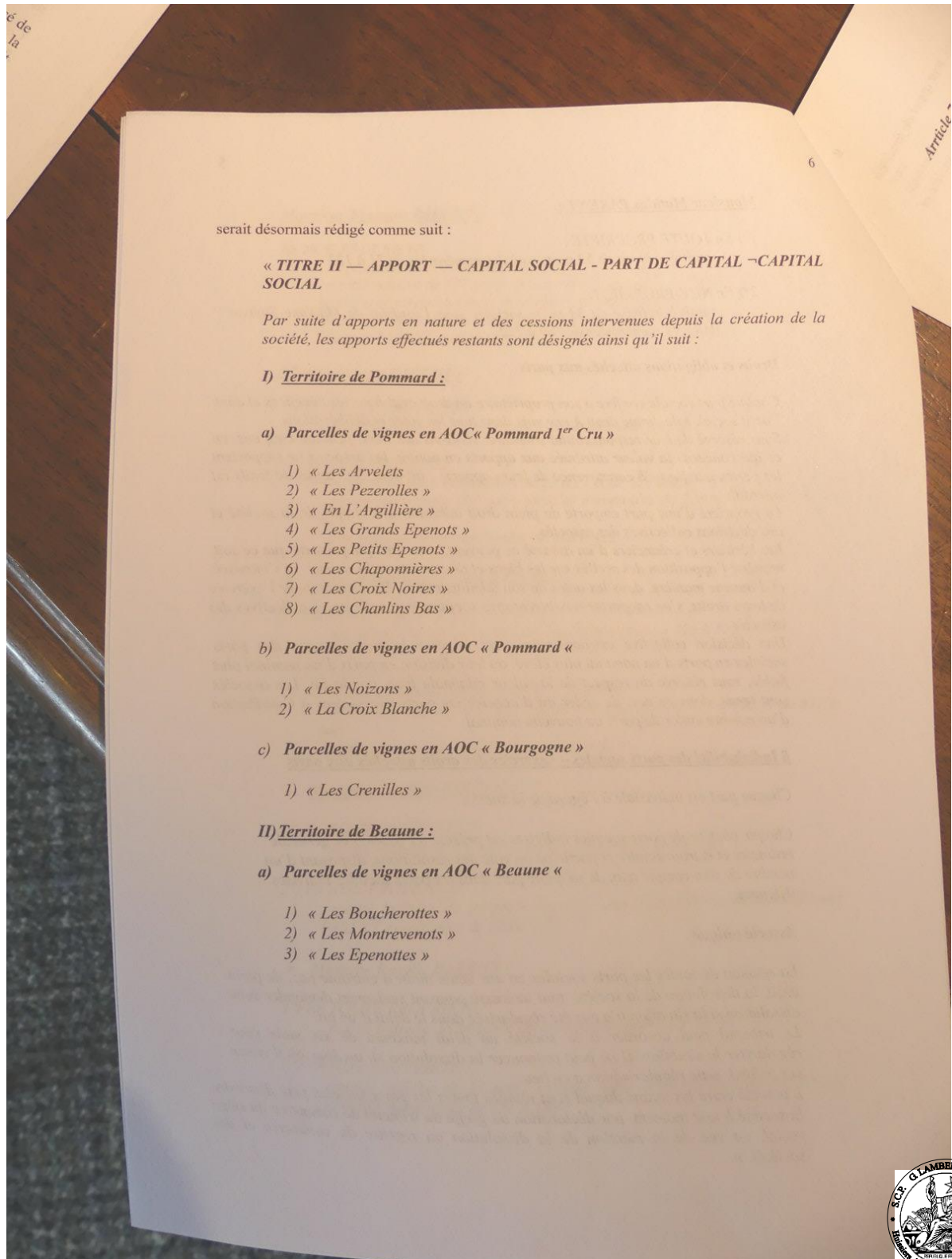


## EXPEDITION

La page suivante est numérotée du chiffre 6 dans son coin supérieur droit .

Le texte se compose de vingt-cinq lignes dactylographiées débutant par : *serait désormais rédigé comme suit* et se terminant par : 3) Les Epenottes »

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :



## EXPEDITION

La page suivante est numérotée du chiffre 7 dans son coin supérieur droit .

Le texte se compose du titre : *Article 7 - Capital social* suivi d'un tableau , au total trente-huit lignes dactylographiées, se terminant par : *les associés ne supportent*

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :

7

**Article 7 – Capital social**


Le capital social s'élève à la somme de 101 379 euros, divisé en 665 parts de 152,45 € chacune numérotées de 1 à 665, réparties comme suit :

NOM DES ASSOCIES	NBRE DE PARTS DETENUES	
M. Jacques PARENT	En usufruit	3 parts n° 1 à 3
	En usufruit	33 parts n° 4 à 22 et 652 à 665 1/2 indivise de 621 parts n° 23 à 643
M. François PARENT	En pleine propriété	1/3 de 8 parts n° 644 à 651
		1/6 indivis de 21 parts n° 623 à 643
	Usufruit	1/2 indivise de 100 parts n° 123 à 222
	En nue-propiété	1 part n° 3 11 parts n° 4 à 14 1/2 indivise de 207 parts n° 23 à 222 et 623 à 629
Mme Anne PARENT	En pleine propriété	1/2 indivise de 200 parts n° 223 à 422 1/3 de 8 parts n° 644 à 651 1/6 indivis de 21 parts n° 623 à 643
	En nue-propiété	1 part n° 1 11 parts n° 15 à 22 et 652 à 654 1/2 indivise de 207 parts n° 223 à 422 et 630 à 636
Mme Catherine PARENT	En pleine propriété	1/2 indivise de 200 parts n° 423 à 622 1/3 de 8 parts n° 644 à 651 1/6 indivis de 21 parts n° 623 à 643
	En nue-propiété	1 part n° 2 11 parts n° 655 à 665 1/2 indivise de 207 parts n° 423 à 622 et 637 à 643
Mme Caroline PARENT	En pleine propriété	1/2 indivise de 24 parts n° 23 à 46
	En nue-propiété	1/2 indivise de 33 parts n° 123 à 155
Mme Rosalie PARENT	En pleine propriété	1/2 indivise de 24 parts n° 47 à 70
	En nue-propiété	1/2 indivise de 33 parts n° 156 à 188
M. Mathias PARENT	En pleine propriété	1/2 indivise de 52 parts n° 74 à 122
	En nue-propiété	1/2 indivise de 34 parts n° 189 à 222

**Article 8 – Droits et obligations attachés aux parts**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans l'actif social. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Sous réserve de leur responsabilité solidaire, vis-à-vis des tiers, pendant cinq ans, en ce qui concerne la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent

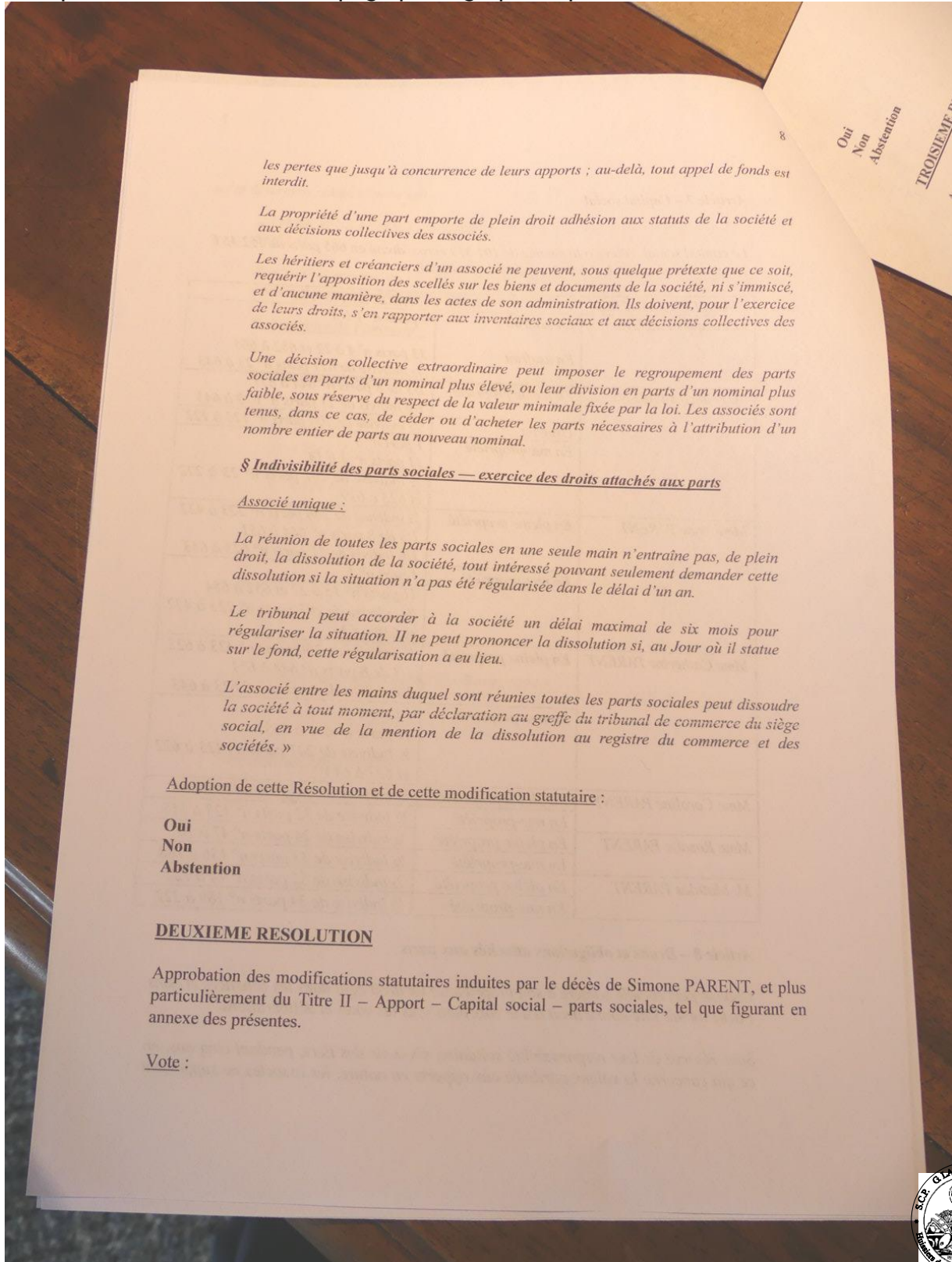


## EXPEDITION

La page suivante est numérotée du chiffre 8 dans son coin supérieur droit .

Le texte se compose de trente-cinq lignes dactylographiées débutant par : *les pertes que...* et se terminant par : Vote :

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :

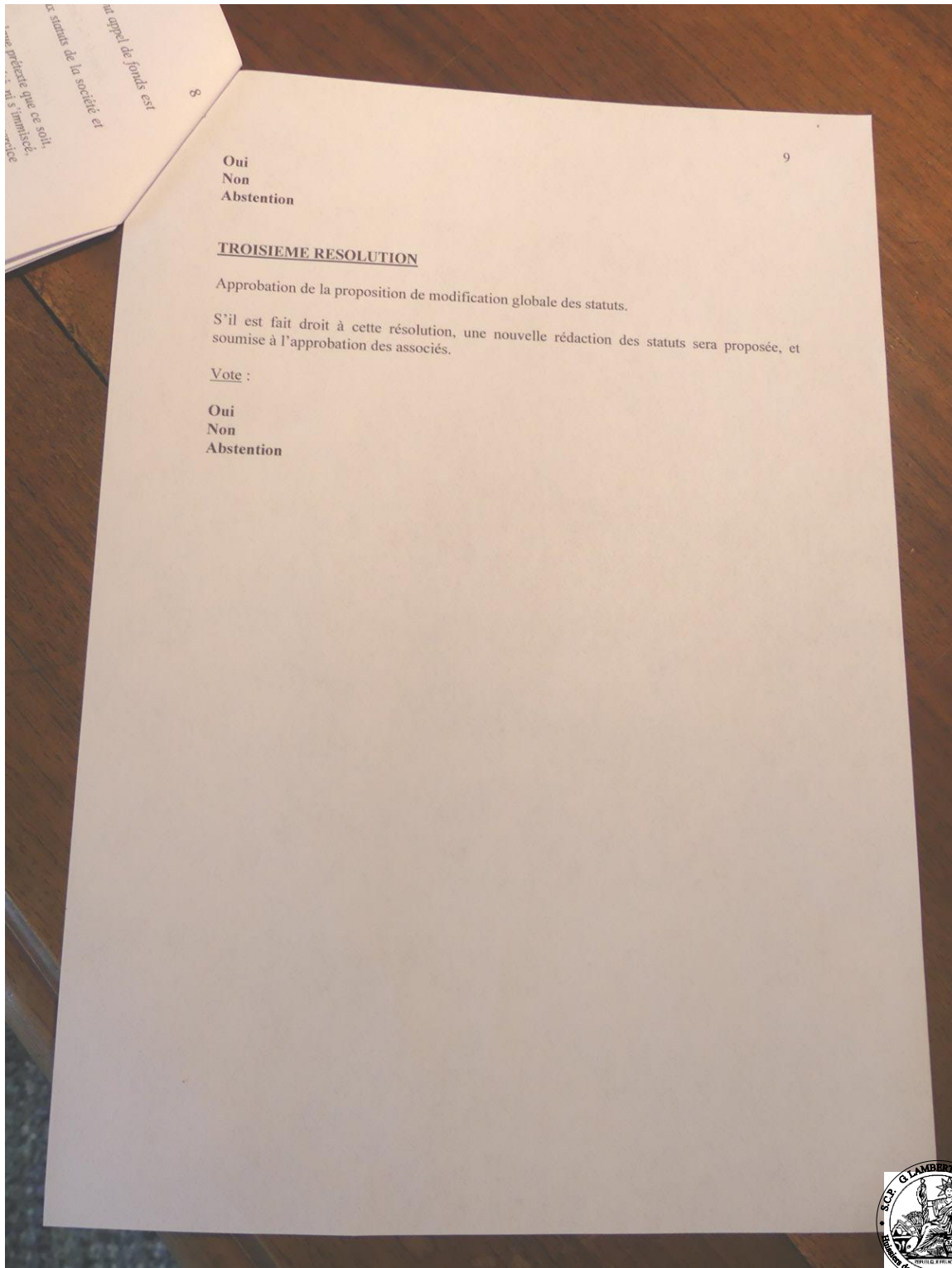


## EXPEDITION

La page suivante est numérotée du chiffre 9 dans son coin supérieur droit .

Le texte se compose de onze lignes dactylographiées débutant par : *Oui*  
et se terminant par : Abstention

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :



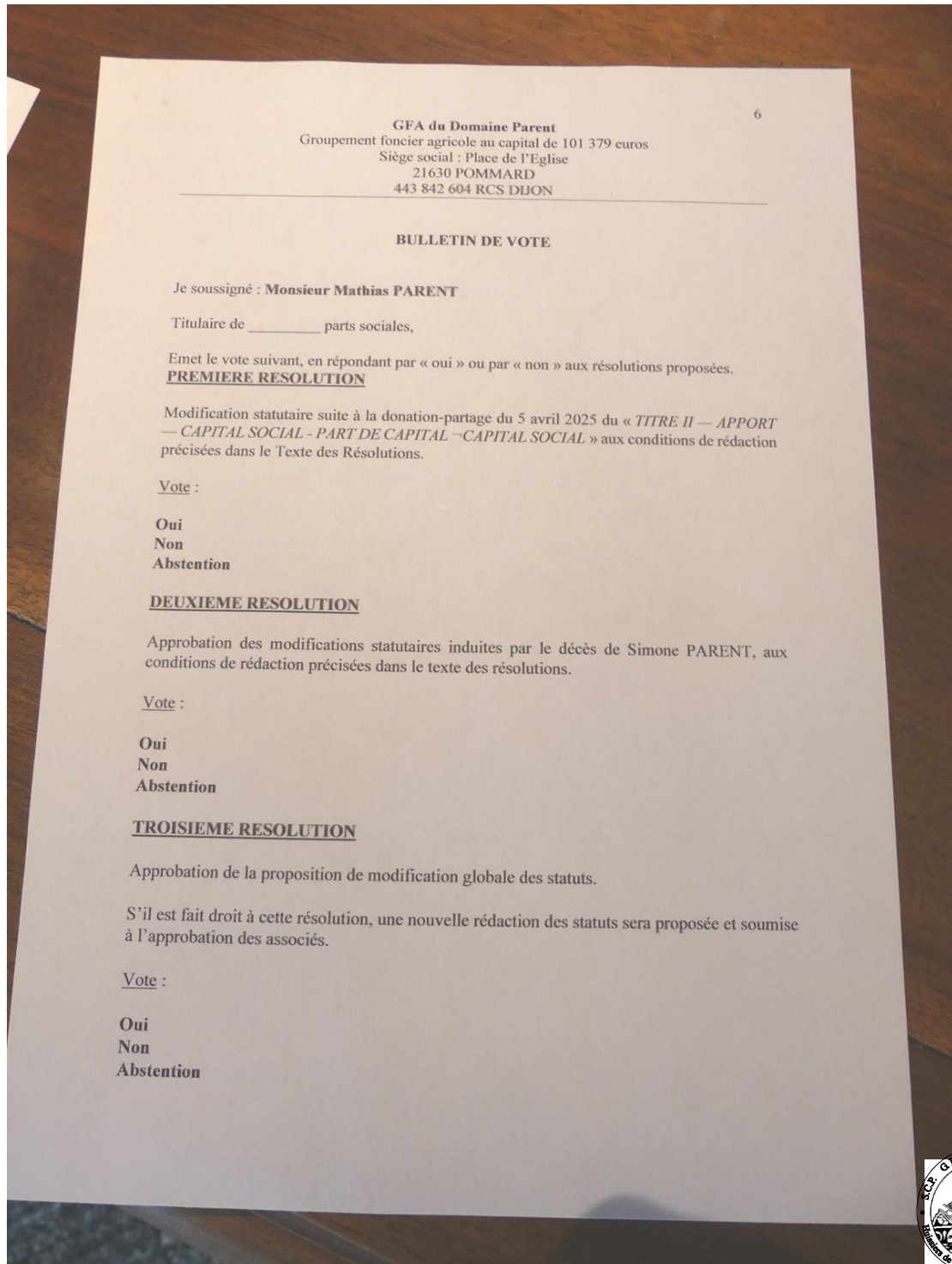
## EXPEDITION

L'enveloppe contient un quatrième document dactylographié sur une page dactylographiée à l'entête de GFA du Domaine Parent et intitulé :

### BULLETIN DE VOTE

Dont la première ligne est : ***Je soussigné : Monsieur Mathias PARENT.***

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :



Je constate et certifie que cette enveloppe ne contenait aucun autre document que les TREIZE PAGES de documents ci-dessus décrits et photographiés.

## EXPEDITION

Madame Caroline PARENT procède en ma présence à l'ouverture de l'enveloppe au nom de Madame Rosalie MORIZOT je constate qu'elle contient exclusivement les documents suivants :

Une lettre à l'entête du :

GFA du Domaine Parent  
Groupement foncier agricole au capital de 107 379 euros  
Siège social : Place de l'Eglise  
21630 Pommard  
443 842 604 RCS DIJON

Adressée à :

Madame Anne PARENT  
Madame Catherine FAGES-PARENT  
Monsieur François PARENT  
Madame Caroline PARENT  
Madame Rosalie PARENT  
Monsieur Mathias PARENT

Cette lettre est intitulée : Lettre recommandée avec AR

Elle est datée : Pommard le 18 Aout 2025

Elle débute par : Chers Associés

Elle est signée par Catherine FAGES-PARENT  
Gérante

La signature est illisible.

Le texte est dactylographié sur dix-sept lignes outre la formule de politesse.

La première phrase est la suivante :

*« Conformément à l'article 20-1 des statuts, je vous adresse ci-joint le texte des résolutions soumises à votre approbation, par voie de consultation écrite. »*

La lettre rappelle ensuite les modalités d'adoption des résolutions.

Elle précise :

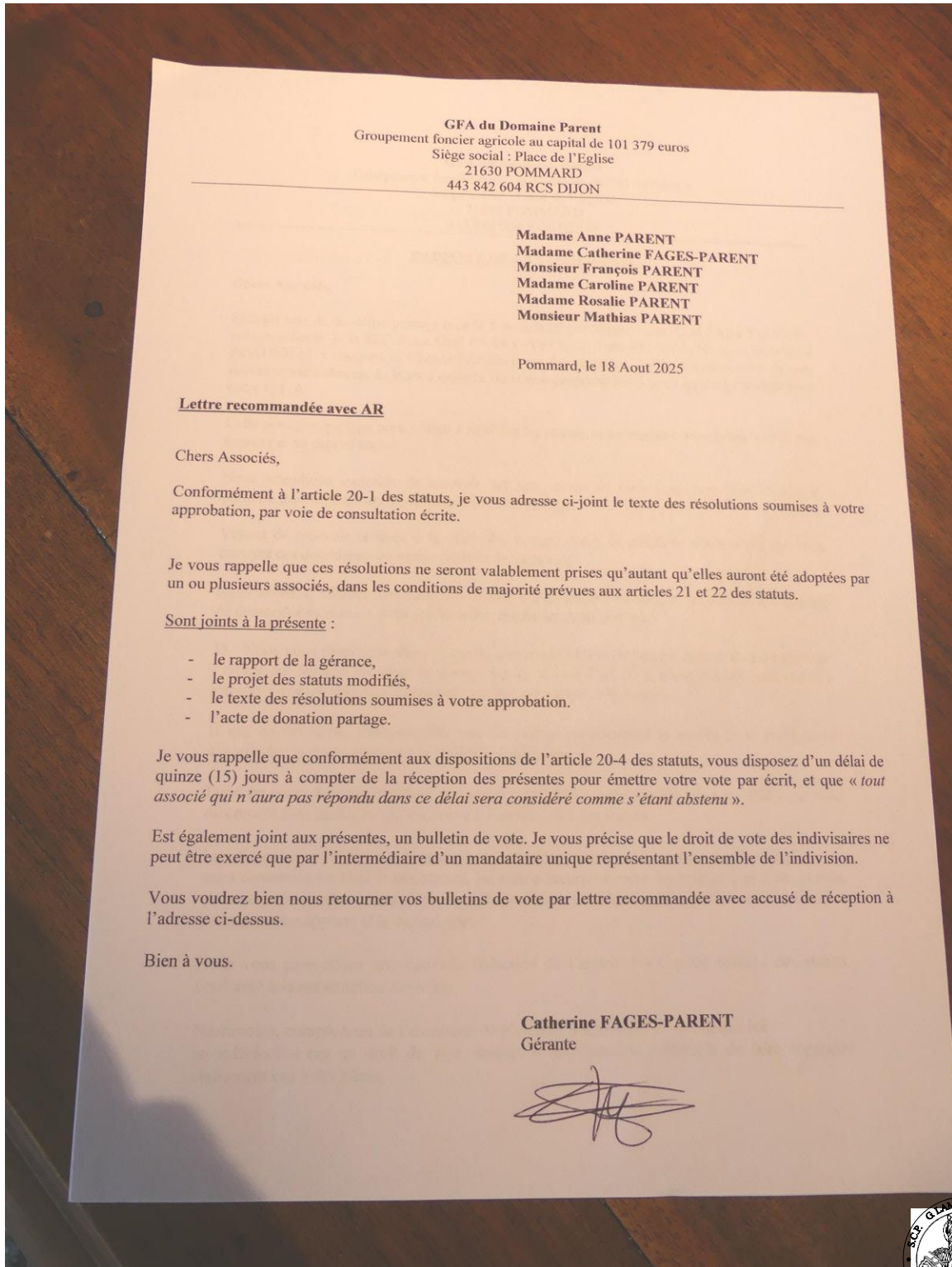
« Sont joints à la présente :

- *le rapport de la gérance,*
- *le projet des statuts modifiés,*
- *le texte des résolutions soumises à votre approbation,*
- *l'acte de donation partage »*

## EXPEDITION

La lettre énonce ensuite les modalités de vote et précise qu'un bulletin de vote est joint aux présentes.

Je reproduis ci-dessous cette lettre photographiée par mes soins :



## EXPEDITION

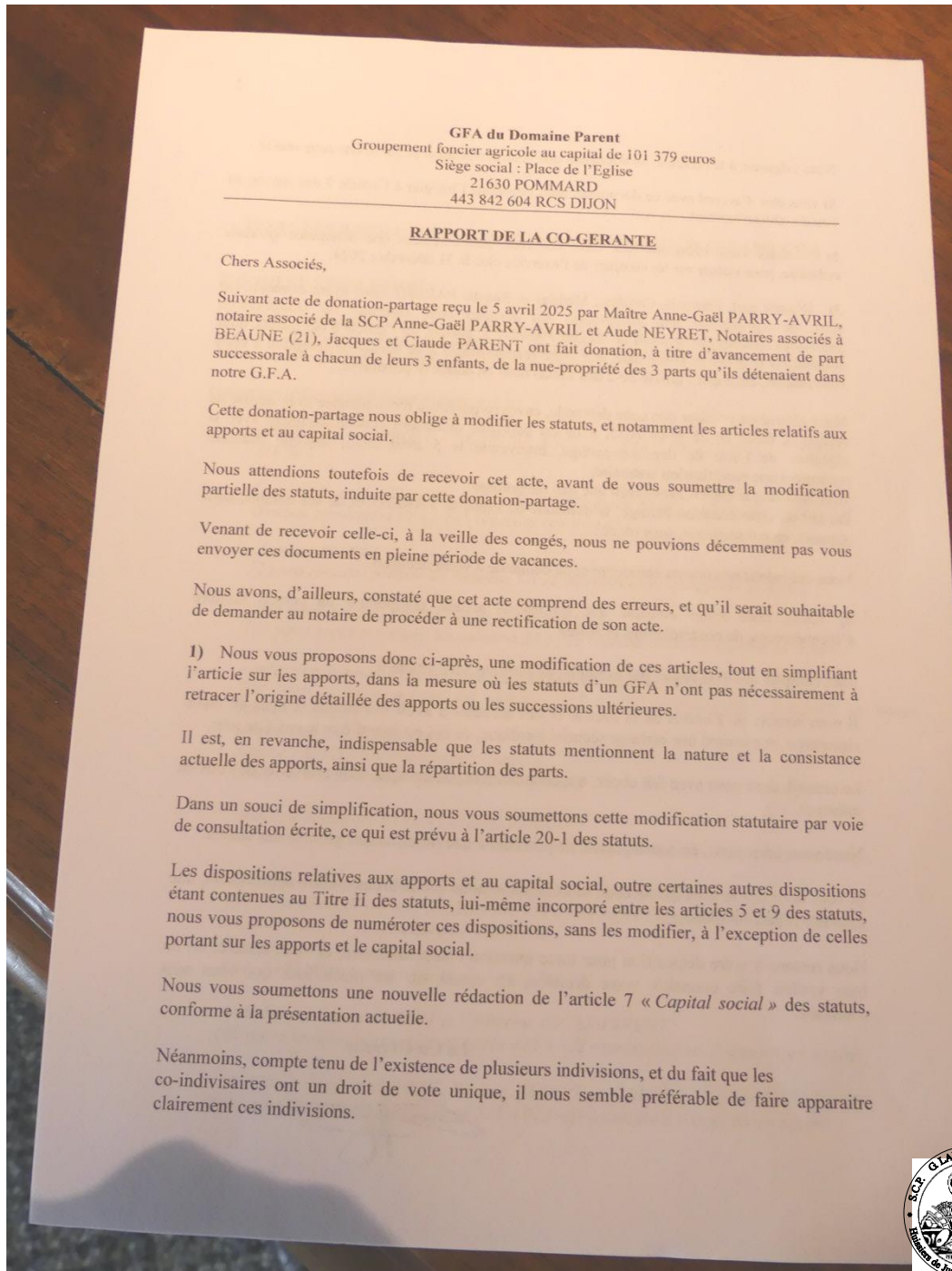
L'enveloppe contient ensuite un document dactylographié à l'entête du GFA du Domaine Parent dressé sur deux pages ( dont seule la deuxième page est numérotée du chiffre 2), la première page est intitulée :

### RAPPORT DE LA CO-GERANTE

Le texte de la première page débute par la formule : Chers Associés

Il comporte vingt-neuf lignes dactylographiées débutant par : *Suivant acte...* et se terminant par : *ces indivisions.*

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :



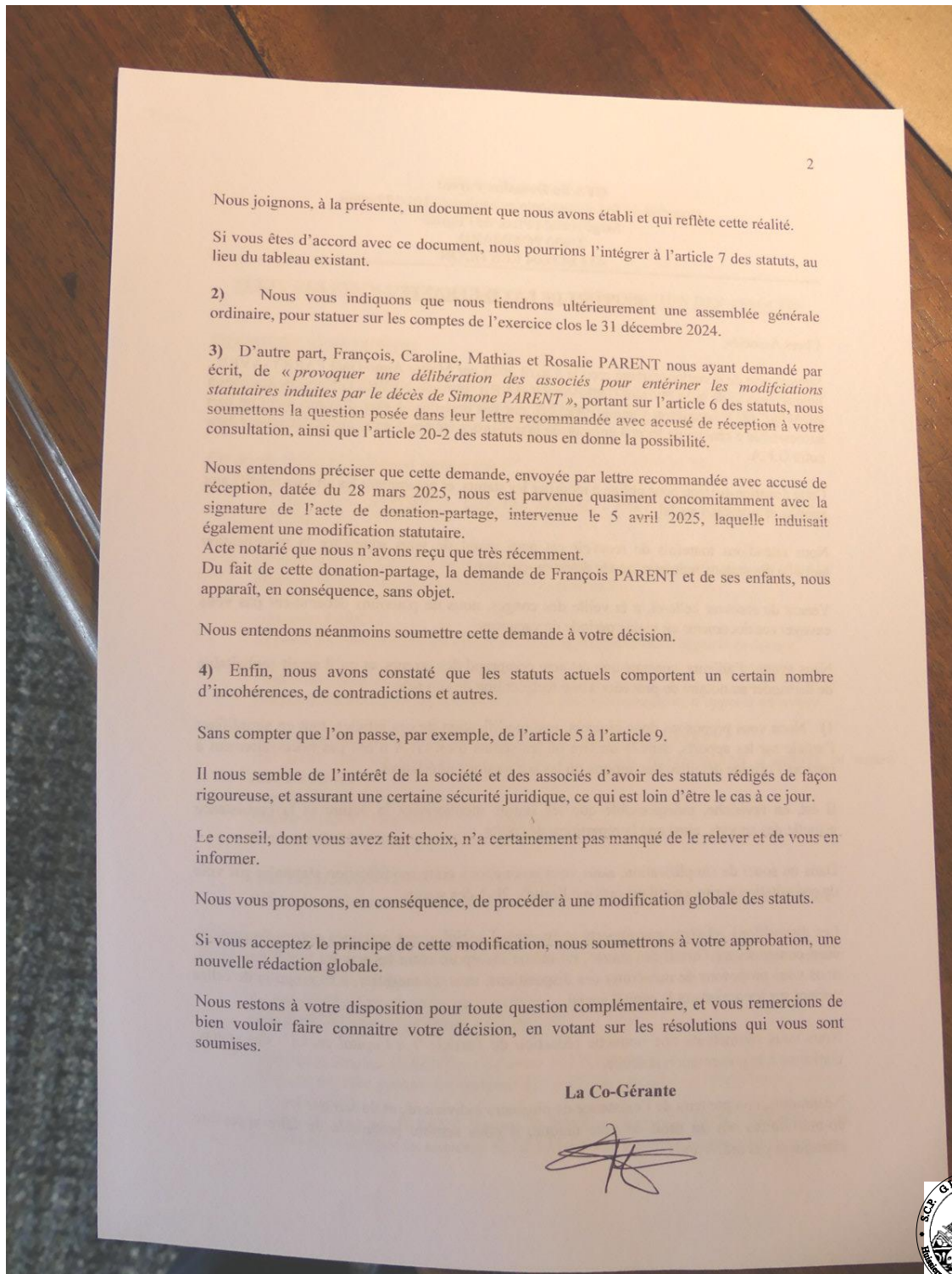
## EXPEDITION

La deuxième page est numérotée dans son coin supérieur droit du chiffre 2.

Le texte comporte trente-et-une lignes dactylographiées, il débute par : *Nous joignons* et se termine par : *qui vous sont soumises*.

Suit la signature illisible de la Co-gérante.

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :



## EXPEDITION

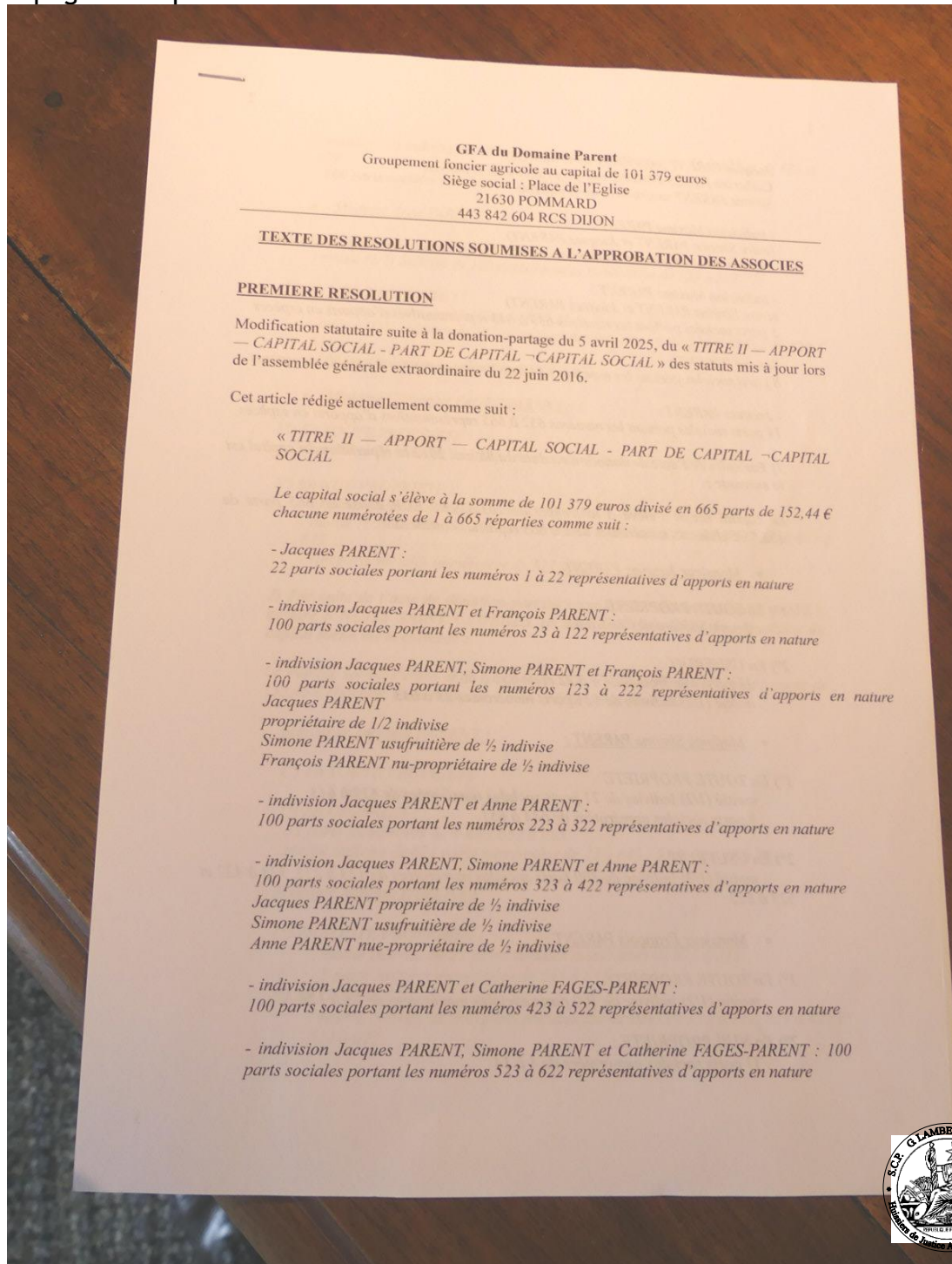
L'enveloppe contient un troisième document dactylographié sur neuf pages, soit cinq feuillets

La première page est à l'entête du GFA du Domaine Parent, elle est intitulée :

### TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DES ASSOCIES

Le texte se compose de trente lignes dactylographiées débutant par : PREMIERE RESOLUTION et se terminant par : « d'apports en nature »

Cette page n'est pas numérotée.

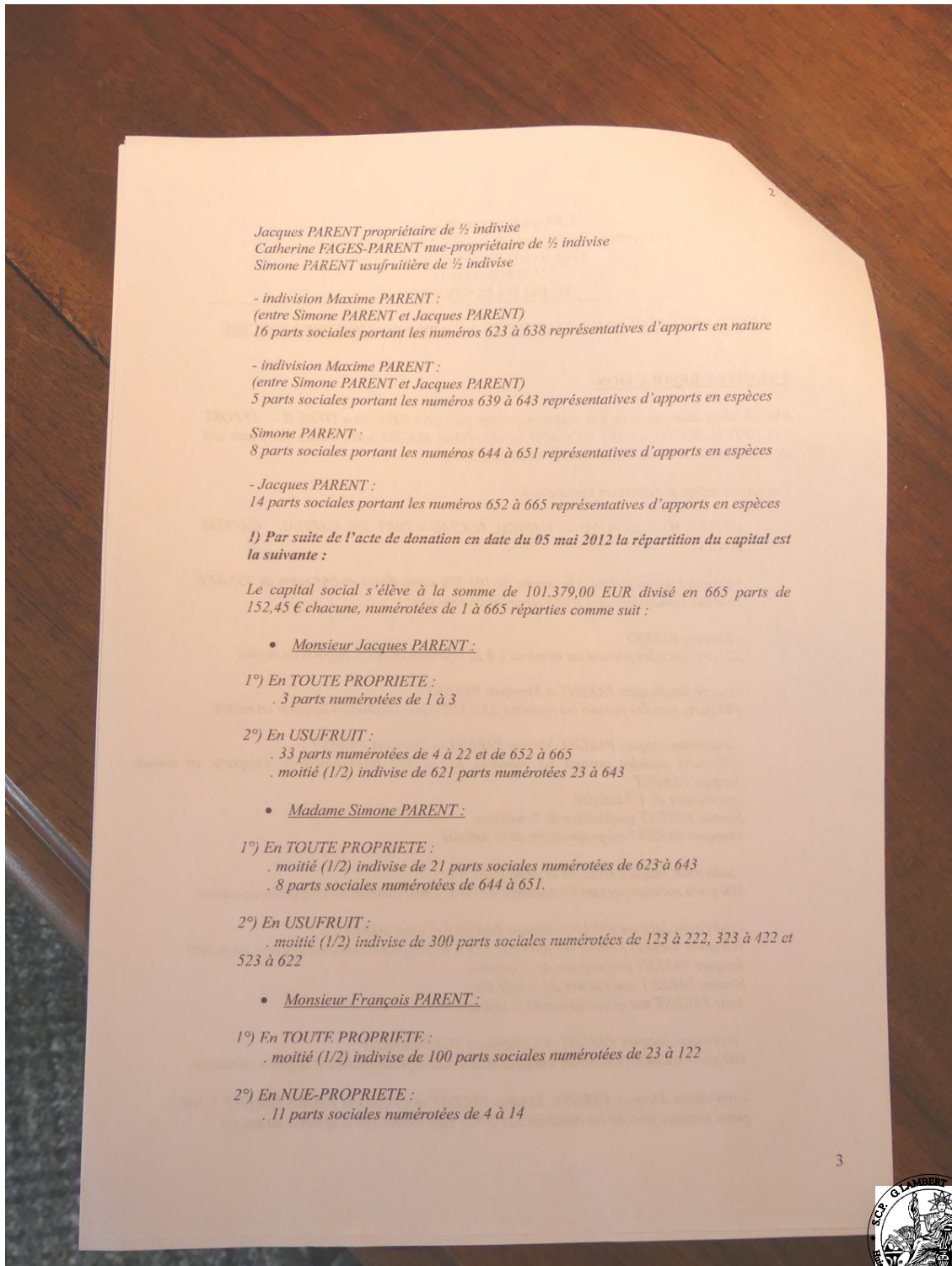


## EXPEDITION

La page suivante est numérotée du chiffre 2 dans son coin supérieur droit et du chiffre 3 dans son coin inférieur droit.

Le texte se compose de trente-cinq lignes dactylographiées débutant par : *Jacques PARENT* et se terminant par : *11 parts sociales numérotées de 4 à 14.*

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :

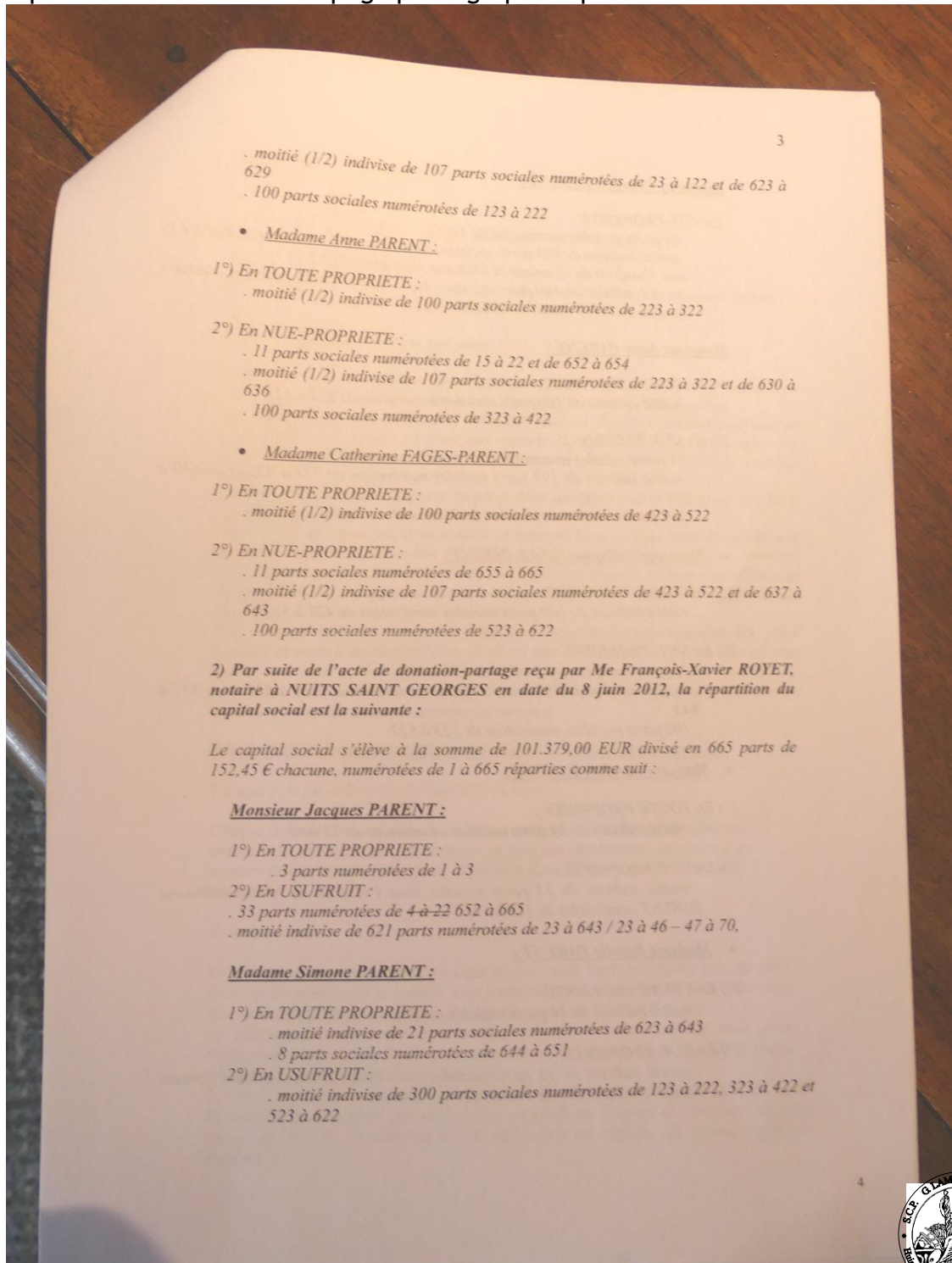


## EXPEDITION

La page suivante est numérotée du chiffre 3 dans son coin supérieur droit et du chiffre 4 dans son coin inférieur droit.

Le texte se compose de trente-sept lignes dactylographiées débutant par : *moitié (1/2) indivise* et se terminant par : *523 à 622*

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :

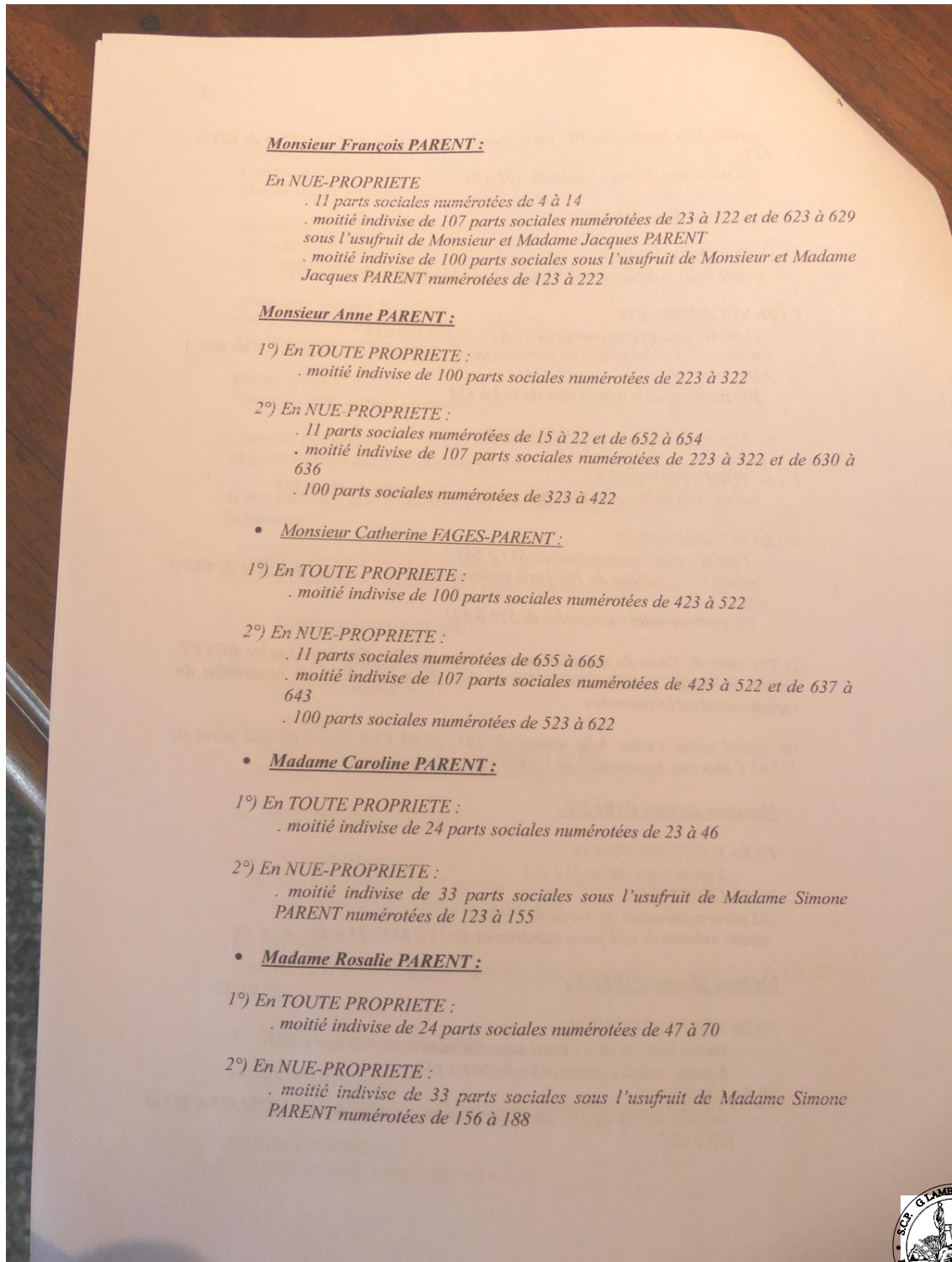


## EXPEDITION

La page suivante est numérotée du chiffre 4 dans son coin supérieur droit .

Le texte se compose de trente-cinq lignes dactylographiées débutant par : *Monsieur François PARENT* et se terminant par : *numérotées de 156 à 188*

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :



**Monsieur François PARENT :**

*En NUE-PROPRIETE*

- . 11 parts sociales numérotées de 4 à 14
- . moitié indivise de 107 parts sociales numérotées de 23 à 122 et de 623 à 629 sous l'usufruit de Monsieur et Madame Jacques PARENT
- . moitié indivise de 100 parts sociales sous l'usufruit de Monsieur et Madame Jacques PARENT numérotées de 123 à 222

**Monsieur Anne PARENT :**

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 100 parts sociales numérotées de 223 à 322

2°) *En NUE-PROPRIETE :*

- . 11 parts sociales numérotées de 15 à 22 et de 652 à 654
- . moitié indivise de 107 parts sociales numérotées de 223 à 322 et de 630 à 636
- . 100 parts sociales numérotées de 323 à 422

• **Monsieur Catherine FAGES-PARENT :**

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 100 parts sociales numérotées de 423 à 522

2°) *En NUE-PROPRIETE :*

- . 11 parts sociales numérotées de 655 à 665
- . moitié indivise de 107 parts sociales numérotées de 423 à 522 et de 637 à 643
- . 100 parts sociales numérotées de 523 à 622

• **Madame Caroline PARENT :**

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 24 parts sociales numérotées de 23 à 46

2°) *En NUE-PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 33 parts sociales sous l'usufruit de Madame Simone PARENT numérotées de 123 à 155

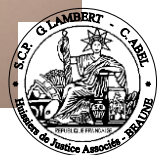
• **Madame Rosalie PARENT :**

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 24 parts sociales numérotées de 47 à 70

2°) *En NUE-PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 33 parts sociales sous l'usufruit de Madame Simone PARENT numérotées de 156 à 188

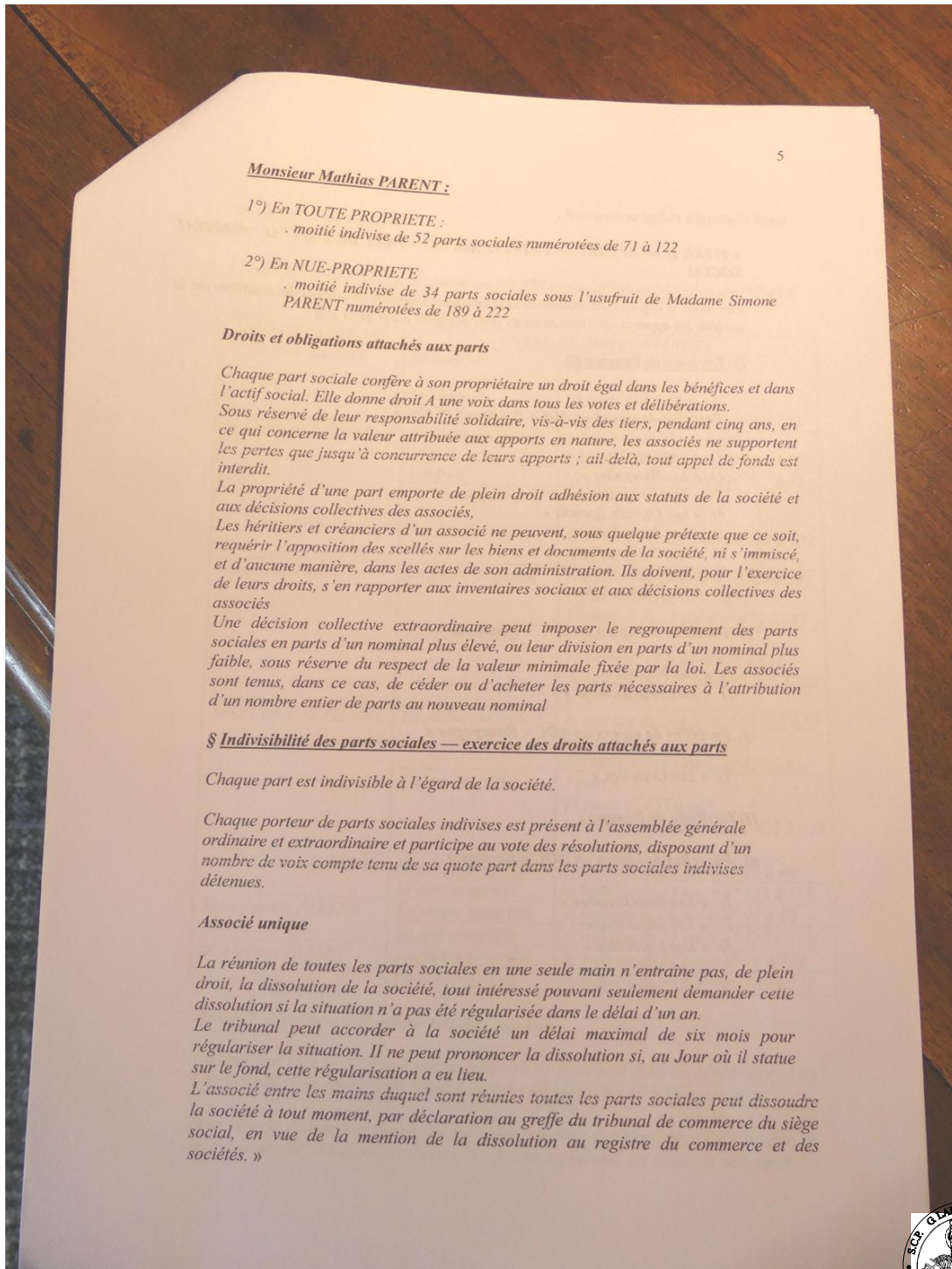


## EXPEDITION

La page suivante est numérotée du chiffre 5 dans son coin supérieur droit .

Le texte se compose de quarante-deux lignes dactylographiées débutant par : *Monsieur Mathias PARENT* et se terminant par : *et des sociétés* »

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :

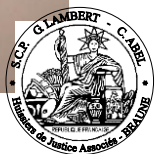
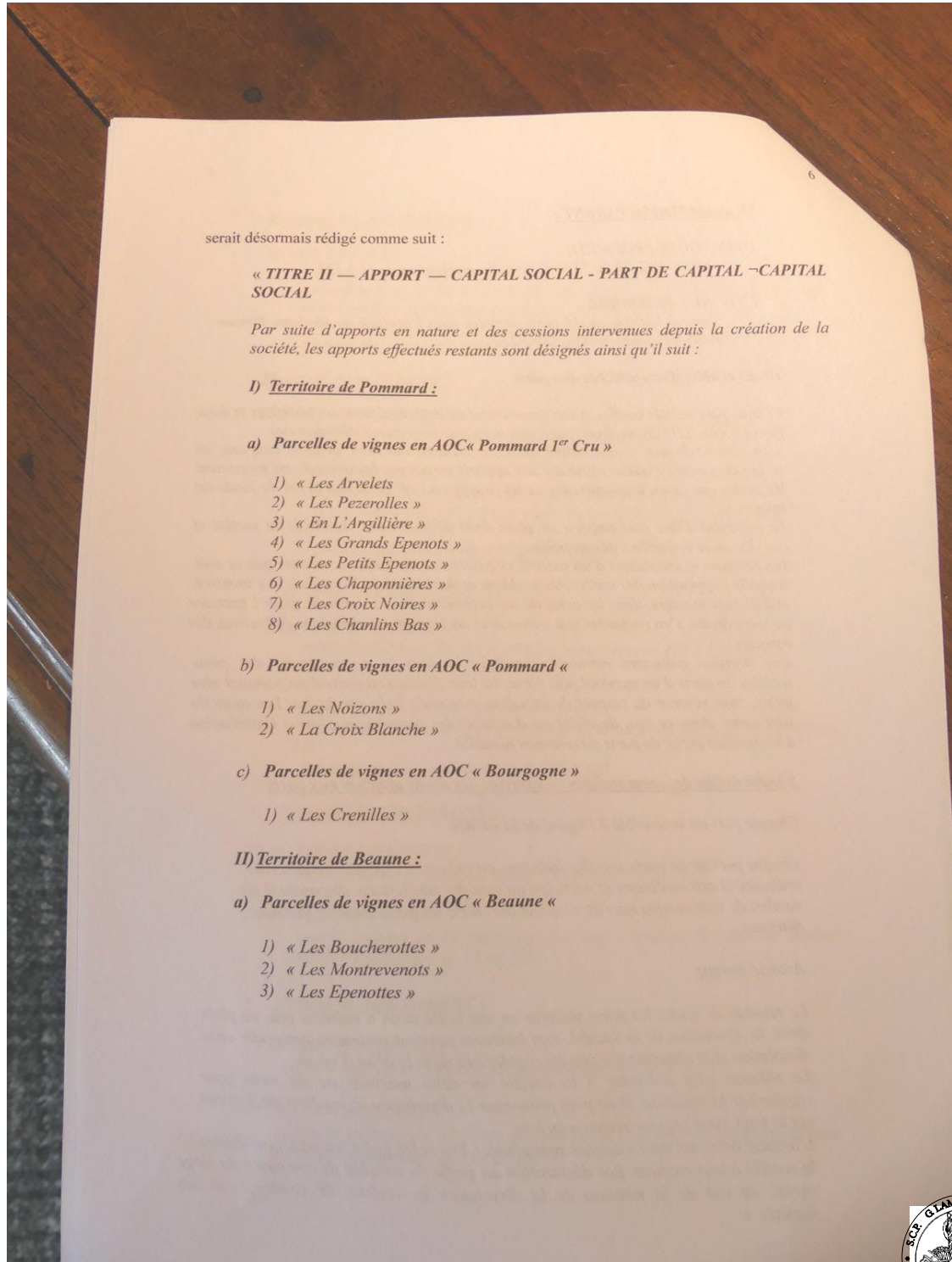


## EXPEDITION

La page suivante est numérotée du chiffre 6 dans son coin supérieur droit .

Le texte se compose de vingt-cinq lignes dactylographiées débutant par : *serait désormais rédigé comme suit* et se terminant par : 3) Les Epenottes »

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :



## EXPEDITION

La page suivante est numérotée du chiffre 7 dans son coin supérieur droit .

Le texte se compose du titre : *Article 7 - Capital social* suivi d'un tableau , au total trente-huit lignes dactylographiées, se terminant par : *les associés ne supportent*

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :

7

*Article 7 – Capital social*


*Le capital social s'élève à la somme de 101 379 euros, divisé en 665 parts de 152,45 € chacune numérotées de 1 à 665, réparties comme suit :*

<i>NOM DES ASSOCIES</i>	<i>NBRE DE PARTS DETENUES</i>	
<i>M. Jacques PARENT</i>	<i>En usufruit</i>	<i>3 parts n° 1 à 3</i>
	<i>En usufruit</i>	<i>33 parts n° 4 à 22 et 652 à 665 1/2 indivise de 621 parts n° 23 à 643</i>
<i>M. François PARENT</i>	<i>En pleine propriété</i>	<i>1/3 de 8 parts n° 644 à 651 1/6 indivis de 21 parts n° 623 à 643</i>
	<i>Usufruit</i>	<i>1/2 indivise de 100 parts n° 123 à 222</i>
	<i>En nue-propriété</i>	<i>1 part n° 3 11 parts n° 4 à 14 1/2 indivise de 207 parts n° 23 à 222 et 623 à 629</i>
<i>Mme Anne PARENT</i>	<i>En pleine propriété</i>	<i>1/2 indivise de 200 parts n° 223 à 422 1/3 de 8 parts n° 644 à 651 1/6 indivis de 21 parts n° 623 à 643</i>
	<i>En nue-propriété</i>	<i>1 part n° 1 11 parts n° 15 à 22 et 652 à 654 1/2 indivise de 207 parts n° 223 à 422 et 630 à 636</i>
<i>Mme Catherine PARENT</i>	<i>En pleine propriété</i>	<i>1/2 indivise de 200 parts n° 423 à 622 1/3 de 8 parts n° 644 à 651 1/6 indivis de 21 parts n° 623 à 643</i>
	<i>En nue-propriété</i>	<i>1 part n° 2 11 parts n° 655 à 665 1/2 indivise de 207 parts n° 423 à 622 et 637 à 643</i>
<i>Mme Caroline PARENT</i>	<i>En pleine propriété</i>	<i>1/2 indivise de 24 parts n° 23 à 46</i>
	<i>En nue-propriété</i>	<i>1/2 indivise de 33 parts n° 123 à 155</i>
<i>Mme Rosalie PARENT</i>	<i>En pleine propriété</i>	<i>1/2 indivise de 24 parts n° 47 à 70</i>
	<i>En nue-propriété</i>	<i>1/2 indivise de 33 parts n° 156 à 188</i>
<i>M. Mathias PARENT</i>	<i>En pleine propriété</i>	<i>1/2 indivise de 52 parts n° 74 à 122</i>
	<i>En nue-propriété</i>	<i>1/2 indivise de 34 parts n° 189 à 222</i>

*Article 8 – Droits et obligations attachés aux parts*

*Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans l'actif social. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.*

*Sous réserve de leur responsabilité solidaire, vis-à-vis des tiers, pendant cinq ans, en ce qui concerne la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent*

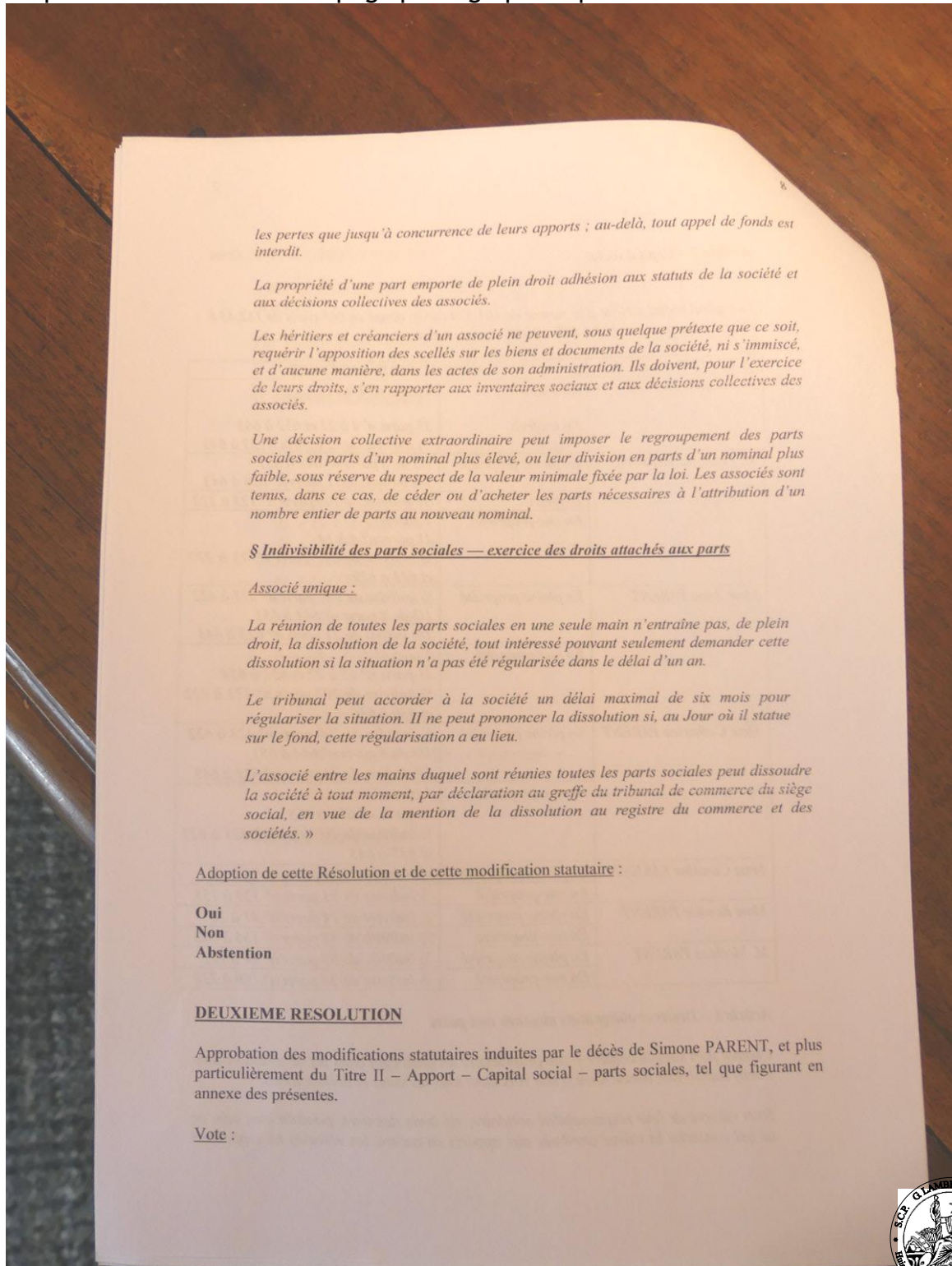


## EXPEDITION

La page suivante est numérotée du chiffre 8 dans son coin supérieur droit .

Le texte se compose de trente-cinq lignes dactylographiées débutant par : *les pertes que...* et se terminant par : Vote :

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :

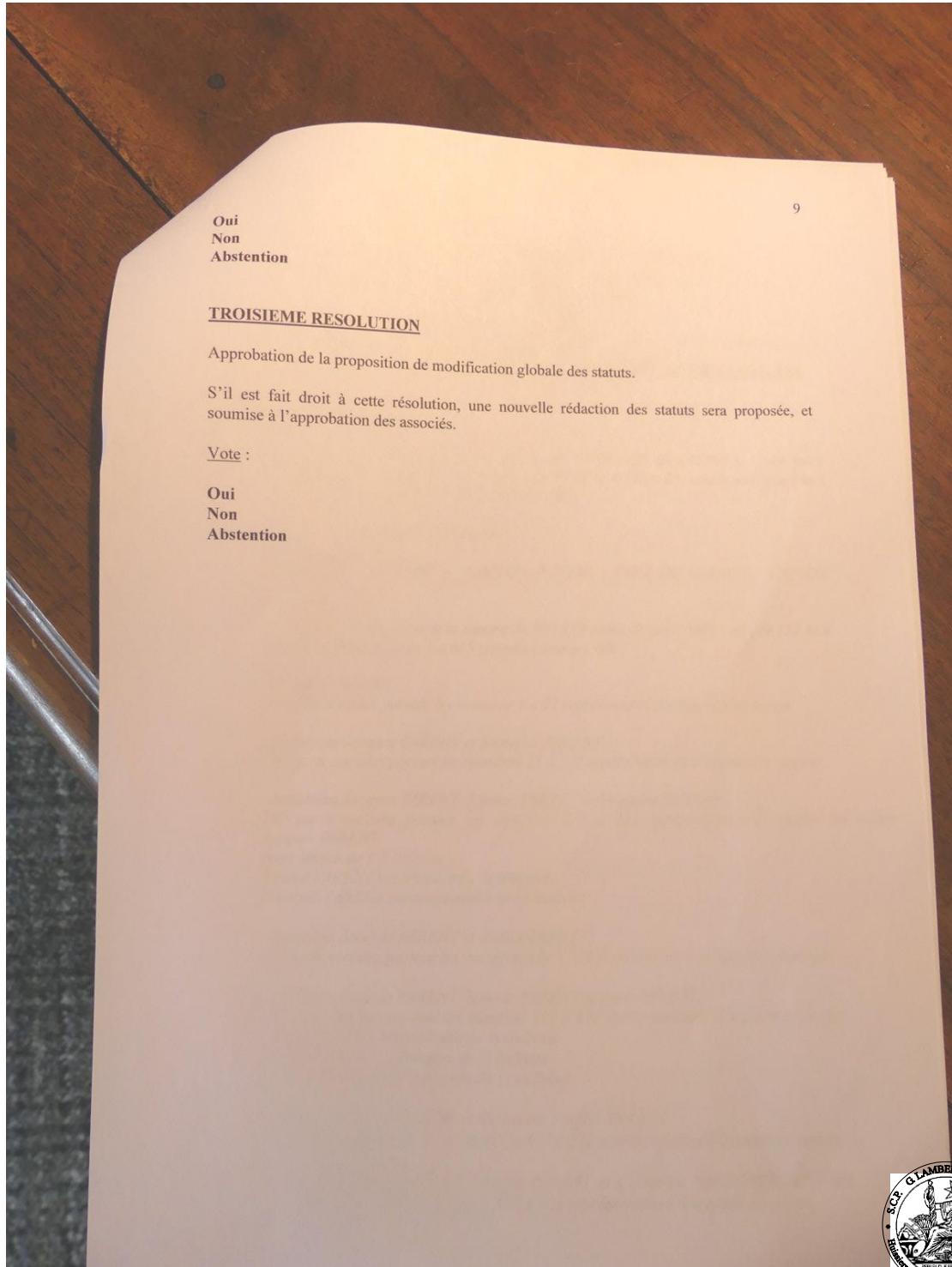


## EXPEDITION

La page suivante est numérotée du chiffre 9 dans son coin supérieur droit .

Le texte se compose de onze lignes dactylographiées débutant par : *Oui*  
et se terminant par : Abstention

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :



## EXPEDITION

L'enveloppe contient un quatrième document dactylographié sur une page dactylographiée à l'entête de GFA du Domaine Parent et intitulé :

### BULLETIN DE VOTE

Dont la première ligne est : ***Je soussignée : Madame Rosalie PARENT.***

Je reproduis ci-dessous cette page photographiée par mes soins :

5

**GFA du Domaine Parent**  
Groupement foncier agricole au capital de 101 379 euros  
Siège social : Place de l'Eglise  
21630 POMMARD  
443 842 604 RCS DIJON

---

**BULLETIN DE VOTE**

Je soussignée : **Madame Rosalie PARENT**

Titulaire de \_\_\_\_\_ parts sociales,

Emet le vote suivant, en répondant par « oui » ou par « non » aux résolutions proposées.

**PREMIERE RESOLUTION**

Modification statutaire suite à la donation-partage du 5 avril 2025 du « *TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL — CAPITAL SOCIAL* » aux conditions de rédaction précisées dans le Texte des Résolutions.

Vote :

Oui  
Non  
Abstention

**DEUXIEME RESOLUTION**

Approbation des modifications statutaires induites par le décès de Simone PARENT, aux conditions de rédaction précisées dans le texte des résolutions.

Vote :

Oui  
Non  
Abstention

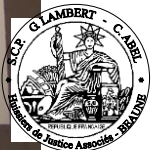
**TROISIEME RESOLUTION**

Approbation de la proposition de modification globale des statuts.

S'il est fait droit à cette résolution, une nouvelle rédaction des statuts sera proposée et soumise à l'approbation des associés.

Vote :

Oui  
Non  
Abstention



Je constate et certifie que cette enveloppe ne contenait aucun autre document que les TREIZE PAGES de documents ci-dessus décrits et photographiés.

EXPEDITION

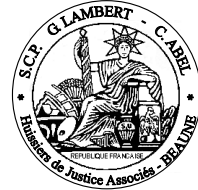
Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal auquel j'ai annexé :

- TRENTE-DEUX clichés photographiques numériques réalisés par mes soins sur les lieux au moment des constatations, pour servir et valoir ce que de droit.
- Une numérisation des vingt-six pages réalisée dans les bureaux de mes requérants .

**COUT : Mémoire détaillé sur facture  
Décret du 26/02/2016**



**Gilles LAMBERT**  
Commissaire de Justice Associé



**GFA du Domaine Parent**  
Groupement foncier agricole au capital de 101 379 euros  
Siège social : Place de l'Eglise  
21630 POMMARD  
443 842 604 RCS DIJON

---

**Madame Anne PARENT**  
**Madame Catherine FAGES-PARENT**  
**Monsieur François PARENT**  
**Madame Caroline PARENT**  
**Madame Rosalie PARENT**  
**Monsieur Mathias PARENT**

Pommard, le 18 Aout 2025

**Lettre recommandée avec AR**

Chers Associés,

Conformément à l'article 20-1 des statuts, je vous adresse ci-joint le texte des résolutions soumises à votre approbation, par voie de consultation écrite.

Je vous rappelle que ces résolutions ne seront valablement prises qu'autant qu'elles auront été adoptées par un ou plusieurs associés, dans les conditions de majorité prévues aux articles 21 et 22 des statuts.

Sont joints à la présente :

- le rapport de la gérance,
- le projet des statuts modifiés,
- le texte des résolutions soumises à votre approbation.
- l'acte de donation partage.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article 20-4 des statuts, vous disposez d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception des présentes pour émettre votre vote par écrit, et que « *tout associé qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme s'étant abstenu* ».

Est également joint aux présentes, un bulletin de vote. Je vous précise que le droit de vote des indivisaires ne peut être exercé que par l'intermédiaire d'un mandataire unique représentant l'ensemble de l'indivision.

Vous voudrez bien nous retourner vos bulletins de vote par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessus.

Bien à vous.

**Catherine FAGES-PARENT**  
Gérante



**GFA du Domaine Parent**  
Groupement foncier agricole au capital de 101 379 euros  
Siège social : Place de l'Eglise  
21630 POMMARD  
443 842 604 RCS DIJON

---

**RAPPORT DE LA CO-GERANTE**

Chers Associés,

Suivant acte de donation-partage reçu le 5 avril 2025 par Maître Anne-Gaël PARRY-AVRIL, notaire associé de la SCP Anne-Gaël PARRY-AVRIL et Aude NEYRET, Notaires associés à BEAUNE (21), Jacques et Claude PARENT ont fait donation, à titre d'avancement de part successorale à chacun de leurs 3 enfants, de la nue-propriété des 3 parts qu'ils détenaient dans notre G.F.A.

Cette donation-partage nous oblige à modifier les statuts, et notamment les articles relatifs aux apports et au capital social.

Nous attendions toutefois de recevoir cet acte, avant de vous soumettre la modification partielle des statuts, induite par cette donation-partage.

Venant de recevoir celle-ci, à la veille des congés, nous ne pouvions décemment pas vous envoyer ces documents en pleine période de vacances.

Nous avons, d'ailleurs, constaté que cet acte comprend des erreurs, et qu'il serait souhaitable de demander au notaire de procéder à une rectification de son acte.

1) Nous vous proposons donc ci-après, une modification de ces articles, tout en simplifiant l'article sur les apports, dans la mesure où les statuts d'un GFA n'ont pas nécessairement à retracer l'origine détaillée des apports ou les successions ultérieures.

Il est, en revanche, indispensable que les statuts mentionnent la nature et la consistance actuelle des apports, ainsi que la répartition des parts.

Dans un souci de simplification, nous vous soumettons cette modification statutaire par voie de consultation écrite, ce qui est prévu à l'article 20-1 des statuts.

Les dispositions relatives aux apports et au capital social, outre certaines autres dispositions étant contenues au Titre II des statuts, lui-même incorporé entre les articles 5 et 9 des statuts, nous vous proposons de numéroter ces dispositions, sans les modifier, à l'exception de celles portant sur les apports et le capital social.

Nous vous soumettons une nouvelle rédaction de l'article 7 « *Capital social* » des statuts, conforme à la présentation actuelle.

Néanmoins, compte tenu de l'existence de plusieurs indivisions, et du fait que les co-indivisaires ont un droit de vote unique, il nous semble préférable de faire apparaître clairement ces indivisions.

Nous joignons, à la présente, un document que nous avons établi et qui reflète cette réalité.

Si vous êtes d'accord avec ce document, nous pourrions l'intégrer à l'article 7 des statuts, au lieu du tableau existant.

2) Nous vous indiquons que nous tiendrons ultérieurement une assemblée générale ordinaire, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

3) D'autre part, François, Caroline, Mathias et Rosalie PARENT nous ayant demandé par écrit, de « *provoquer une délibération des associés pour entériner les modifications statutaires induites par le décès de Simone PARENT* », portant sur l'article 6 des statuts, nous soumettons la question posée dans leur lettre recommandée avec accusé de réception à votre consultation, ainsi que l'article 20-2 des statuts nous en donne la possibilité.

Nous entendons préciser que cette demande, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, datée du 28 mars 2025, nous est parvenue quasiment concomitamment avec la signature de l'acte de donation-partage, intervenue le 5 avril 2025, laquelle induisait également une modification statutaire.

Acte notarié que nous n'avons reçu que très récemment.

Du fait de cette donation-partage, la demande de François PARENT et de ses enfants, nous apparaît, en conséquence, sans objet.

Nous entendons néanmoins soumettre cette demande à votre décision.

4) Enfin, nous avons constaté que les statuts actuels comportent un certain nombre d'incohérences, de contradictions et autres.

Sans compter que l'on passe, par exemple, de l'article 5 à l'article 9.

Il nous semble de l'intérêt de la société et des associés d'avoir des statuts rédigés de façon rigoureuse, et assurant une certaine sécurité juridique, ce qui est loin d'être le cas à ce jour.

Le conseil, dont vous avez fait choix, n'a certainement pas manqué de le relever et de vous en informer.

Nous vous proposons, en conséquence, de procéder à une modification globale des statuts.

Si vous acceptez le principe de cette modification, nous soumettrons à votre approbation, une nouvelle rédaction globale.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire, et vous remercions de bien vouloir faire connaître votre décision, en votant sur les résolutions qui vous sont soumises.

**La Co-Gérante**



**GFA du Domaine Parent**  
Groupeement foncier agricole au capital de 101 379 euros  
Siège social : Place de l'Eglise  
21630 POMMARD  
443 842 604 RCS DIJON

---

**TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DES ASSOCIES**

**PREMIERE RESOLUTION**

Modification statutaire suite à la donation-partage du 5 avril 2025, du « *TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL — CAPITAL SOCIAL* » des statuts mis à jour lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2016.

Cet article rédigé actuellement comme suit :

*« TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL — CAPITAL SOCIAL*

*Le capital social s'élève à la somme de 101 379 euros divisé en 665 parts de 152,44 € chacune numérotées de 1 à 665 réparties comme suit :*

*- Jacques PARENT :*

*22 parts sociales portant les numéros 1 à 22 représentatives d'apports en nature*

*- indivision Jacques PARENT et François PARENT :*

*100 parts sociales portant les numéros 23 à 122 représentatives d'apports en nature*

*- indivision Jacques PARENT, Simone PARENT et François PARENT :*

*100 parts sociales portant les numéros 123 à 222 représentatives d'apports en nature*

*Jacques PARENT*

*propriétaire de 1/2 indivise*

*Simone PARENT usufruitière de 1/2 indivise*

*François PARENT nu-propriétaire de 1/3 indivise*

*- indivision Jacques PARENT et Anne PARENT :*

*100 parts sociales portant les numéros 223 à 322 représentatives d'apports en nature*

*- indivision Jacques PARENT, Simone PARENT et Anne PARENT :*

*100 parts sociales portant les numéros 323 à 422 représentatives d'apports en nature*

*Jacques PARENT propriétaire de 1/2 indivise*

*Simone PARENT usufruitière de 1/2 indivise*

*Anne PARENT nue-propriétaire de 1/2 indivise*

*- indivision Jacques PARENT et Catherine FAGES-PARENT :*

*100 parts sociales portant les numéros 423 à 522 représentatives d'apports en nature*

*- indivision Jacques PARENT, Simone PARENT et Catherine FAGES-PARENT : 100*

*parts sociales portant les numéros 523 à 622 représentatives d'apports en nature*

Jacques PARENT propriétaire de ½ indivise  
Catherine FAGES-PARENT nue-propriétaire de ½ indivise  
Simone PARENT usufruitière de ½ indivise

- indivision Maxime PARENT :  
(entre Simone PARENT et Jacques PARENT)  
16 parts sociales portant les numéros 623 à 638 représentatives d'apports en nature

- indivision Maxime PARENT :  
(entre Simone PARENT et Jacques PARENT)  
5 parts sociales portant les numéros 639 à 643 représentatives d'apports en espèces

Simone PARENT :  
8 parts sociales portant les numéros 644 à 651 représentatives d'apports en espèces

- Jacques PARENT :  
14 parts sociales portant les numéros 652 à 665 représentatives d'apports en espèces

**1) Par suite de l'acte de donation en date du 05 mai 2012 la répartition du capital est la suivante :**

Le capital social s'élève à la somme de 101.379,00 EUR divisé en 665 parts de 152,45 € chacune, numérotées de 1 à 665 réparties comme suit :

• Monsieur Jacques PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :  
. 3 parts numérotées de 1 à 3

2°) En USUFRUIT :  
. 33 parts numérotées de 4 à 22 et de 652 à 665  
. moitié (1/2) indivise de 621 parts numérotées 23 à 643

• Madame Simone PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :  
. moitié (1/2) indivise de 21 parts sociales numérotées de 623 à 643  
. 8 parts sociales numérotées de 644 à 651.

2°) En USUFRUIT :  
. moitié (1/2) indivise de 300 parts sociales numérotées de 123 à 222, 323 à 422 et 523 à 622

• Monsieur François PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :  
. moitié (1/2) indivise de 100 parts sociales numérotées de 23 à 122

2°) En NUE-PROPRIETE :  
. 11 parts sociales numérotées de 4 à 14

- . moitié (1/2) indivise de 107 parts sociales numérotées de 23 à 122 et de 623 à 629
- . 100 parts sociales numérotées de 123 à 222

- Madame Anne PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . moitié (1/2) indivise de 100 parts sociales numérotées de 223 à 322

2°) En NUE-PROPRIETE :

- . 11 parts sociales numérotées de 15 à 22 et de 652 à 654
- . moitié (1/2) indivise de 107 parts sociales numérotées de 223 à 322 et de 630 à 636
- . 100 parts sociales numérotées de 323 à 422

- Madame Catherine FAGES-PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . moitié (1/2) indivise de 100 parts sociales numérotées de 423 à 522

2°) En NUE-PROPRIETE :

- . 11 parts sociales numérotées de 655 à 665
- . moitié (1/2) indivise de 107 parts sociales numérotées de 423 à 522 et de 637 à 643
- . 100 parts sociales numérotées de 523 à 622

**2) Par suite de l'acte de donation-partage reçu par Me François-Xavier ROYET, notaire à NUITS SAINT GEORGES en date du 8 juin 2012, la répartition du capital social est la suivante :**

Le capital social s'élève à la somme de 101.379,00 EUR divisé en 665 parts de 152,45 € chacune, numérotées de 1 à 665 réparties comme suit :

**Monsieur Jacques PARENT :**

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . 3 parts numérotées de 1 à 3

2°) En USUFRUIT :

- . 33 parts numérotées de 4 à 22, 652 à 665
- . moitié indivise de 621 parts numérotées de 23 à 643 / 23 à 46 – 47 à 70,

**Madame Simone PARENT :**

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . moitié indivise de 21 parts sociales numérotées de 623 à 643
- . 8 parts sociales numérotées de 644 à 651

2°) En USUFRUIT :

- . moitié indivise de 300 parts sociales numérotées de 123 à 222, 323 à 422 et 523 à 622

**Monsieur François PARENT :**

En NUE-PROPRIETE

- . 11 parts sociales numérotées de 4 à 14
- . moitié indivise de 107 parts sociales numérotées de 23 à 122 et de 623 à 629 sous l'usufruit de Monsieur et Madame Jacques PARENT
- . moitié indivise de 100 parts sociales sous l'usufruit de Monsieur et Madame Jacques PARENT numérotées de 123 à 222

**Monsieur Anne PARENT :**

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . moitié indivise de 100 parts sociales numérotées de 223 à 322

2°) En NUE-PROPRIETE :

- . 11 parts sociales numérotées de 15 à 22 et de 652 à 654
- . moitié indivise de 107 parts sociales numérotées de 223 à 322 et de 630 à 636
- . 100 parts sociales numérotées de 323 à 422

• **Monsieur Catherine FAGES-PARENT :**

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . moitié indivise de 100 parts sociales numérotées de 423 à 522

2°) En NUE-PROPRIETE :

- . 11 parts sociales numérotées de 655 à 665
- . moitié indivise de 107 parts sociales numérotées de 423 à 522 et de 637 à 643
- . 100 parts sociales numérotées de 523 à 622

• **Madame Caroline PARENT :**

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . moitié indivise de 24 parts sociales numérotées de 23 à 46

2°) En NUE-PROPRIETE :

- . moitié indivise de 33 parts sociales sous l'usufruit de Madame Simone PARENT numérotées de 123 à 155

• **Madame Rosalie PARENT :**

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . moitié indivise de 24 parts sociales numérotées de 47 à 70

2°) En NUE-PROPRIETE :

- . moitié indivise de 33 parts sociales sous l'usufruit de Madame Simone PARENT numérotées de 156 à 188

**Monsieur Mathias PARENT :****1°) En TOUTE PROPRIETE :**

. moitié indivise de 52 parts sociales numérotées de 71 à 122

**2°) En NUE-PROPRIETE**

. moitié indivise de 34 parts sociales sous l'usufruit de Madame Simone PARENT numérotées de 189 à 222

**Droits et obligations attachés aux parts**

*Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans l'actif social. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.*

*Sous réserve de leur responsabilité solidaire, vis-à-vis des tiers, pendant cinq ans, en ce qui concerne la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.*

*La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions collectives des associés,*

*Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer, et d'aucune manière, dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés*

*Une décision collective extraordinaire peut imposer le regroupement des parts sociales en parts d'un nominal plus élevé, ou leur division en parts d'un nominal plus faible, sous réserve du respect de la valeur minimale fixée par la loi. Les associés sont tenus, dans ce cas, de céder ou d'acheter les parts nécessaires à l'attribution d'un nombre entier de parts au nouveau nominal*

**§ Indivisibilité des parts sociales — exercice des droits attachés aux parts**

*Chaque part est indivisible à l'égard de la société.*

*Chaque porteur de parts sociales indivises est présent à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire et participe au vote des résolutions, disposant d'un nombre de voix compte tenu de sa quote part dans les parts sociales indivises détenues.*

**Associé unique**

*La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas, de plein droit, la dissolution de la société, tout intéressé pouvant seulement demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an.*

*Le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.*

*L'associé entre les mains duquel sont réunies toutes les parts sociales peut dissoudre la société à tout moment, par déclaration au greffe du tribunal de commerce du siège social, en vue de la mention de la dissolution au registre du commerce et des sociétés. »*

serait désormais rédigé comme suit :

**« TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL —CAPITAL SOCIAL**

*Par suite d'apports en nature et des cessions intervenues depuis la création de la société, les apports effectués restants sont désignés ainsi qu'il suit :*

**I) Territoire de Pommard :**

**a) Parcelles de vignes en AOC « Pommard 1<sup>er</sup> Cru »**

- 1) « Les Arvelets »
- 2) « Les Pezerolles »
- 3) « En L'Argillière »
- 4) « Les Grands Epenots »
- 5) « Les Petits Epenots »
- 6) « Les Chaponnières »
- 7) « Les Croix Noires »
- 8) « Les Chanlins Bas »

**b) Parcelles de vignes en AOC « Pommard »**

- 1) « Les Noizons »
- 2) « La Croix Blanche »

**c) Parcelles de vignes en AOC « Bourgogne »**

- 1) « Les Crenilles »

**II) Territoire de Beaune :**

**a) Parcelles de vignes en AOC « Beaune »**

- 1) « Les Boucherottes »
- 2) « Les Montrevenots »
- 3) « Les Epenottes »

**Article 7 – Capital social**

Le capital social s'élève à la somme de 101 379 euros, divisé en 665 parts de 152,45 € chacune numérotées de 1 à 665, réparties comme suit :

NOM DES ASSOCIES	NBRE DE PARTS DETENUES	
M. Jacques PARENT	En usufruit	3 parts n° 1 à 3
	En usufruit	33 parts n° 4 à 22 et 652 à 665 1/2 indivise de 621 parts n° 23 à 643
M. François PARENT	En pleine propriété	1/3 de 8 parts n° 644 à 651 1/6 indivis de 21 parts n° 623 à 643
	Usufruit	1/2 indivise de 100 parts n° 123 à 222
	En nue-propiété	1 part n° 3 11 parts n° 4 à 14 1/2 indivise de 207 parts n° 23 à 222 et 623 à 629
Mme Anne PARENT	En pleine propriété	1/2 indivise de 200 parts n° 223 à 422 1/3 de 8 parts n° 644 à 651 1/6 indivis de 21 parts n° 623 à 643
	En nue-propiété	1 part n° 1 11 parts n° 15 à 22 et 652 à 654 1/2 indivise de 207 parts n° 223 à 422 et 630 à 636
Mme Catherine PARENT	En pleine propriété	1/2 indivise de 200 parts n° 423 à 622 1/3 de 8 parts n° 644 à 651 1/6 indivis de 21 parts n° 623 à 643
	En nue-propiété	1 part n° 2 11 parts n° 655 à 665 1/2 indivise de 207 parts n° 423 à 622 et 637 à 643
Mme Caroline PARENT	En pleine propriété	1/2 indivise de 24 parts n° 23 à 46
	En nue-propiété	1/2 indivise de 33 parts n° 123 à 155
Mme Rosalie PARENT	En pleine propriété	1/2 indivise de 24 parts n° 47 à 70
	En nue-propiété	1/2 indivise de 33 parts n° 156 à 188
M. Mathias PARENT	En pleine propriété	1/2 indivise de 52 parts n° 74 à 122
	En nue-propiété	1/2 indivise de 34 parts n° 189 à 222

**Article 8 – Droits et obligations attachés aux parts**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans l'actif social. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Sous réserve de leur responsabilité solidaire, vis-à-vis des tiers, pendant cinq ans, en ce qui concerne la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent

*les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.*

*La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions collectives des associés.*

*Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer, et d'aucune manière, dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.*

*Une décision collective extraordinaire peut imposer le regroupement des parts sociales en parts d'un nominal plus élevé, ou leur division en parts d'un nominal plus faible, sous réserve du respect de la valeur minimale fixée par la loi. Les associés sont tenus, dans ce cas, de céder ou d'acheter les parts nécessaires à l'attribution d'un nombre entier de parts au nouveau nominal.*

**§ Indivisibilité des parts sociales — exercice des droits attachés aux parts**

Associé unique :

*La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas, de plein droit, la dissolution de la société, tout intéressé pouvant seulement demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an.*

*Le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au Jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.*

*L'associé entre les mains duquel sont réunies toutes les parts sociales peut dissoudre la société à tout moment, par déclaration au greffe du tribunal de commerce du siège social, en vue de la mention de la dissolution au registre du commerce et des sociétés. »*

Adoption de cette Résolution et de cette modification statutaire :

**Oui**  
**Non**  
**Abstention**

**DEUXIEME RESOLUTION**

Approbation des modifications statutaires induites par le décès de Simone PARENT, et plus particulièrement du Titre II – Apport – Capital social – parts sociales, tel que figurant en annexe des présentes.

Vote :

**Oui**  
**Non**  
**Abstention**

**TROISIEME RESOLUTION**

Approbation de la proposition de modification globale des statuts.

S'il est fait droit à cette résolution, une nouvelle rédaction des statuts sera proposée, et soumise à l'approbation des associés.

Vote :

**Oui**  
**Non**  
**Abstention**

**GFA du Domaine Parent**  
Groupement foncier agricole au capital de 101 379 euros  
Siège social : Place de l'Eglise  
21630 POMMARD  
443 842 604 RCS DIJON

---

**BULLETIN DE VOTE**

Je soussigné : **Monsieur Mathias PARENT**

Titulaire de \_\_\_\_\_ parts sociales,

Emet le vote suivant, en répondant par « oui » ou par « non » aux résolutions proposées.

**PREMIERE RESOLUTION**

Modification statutaire suite à la donation-partage du 5 avril 2025 du « *TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL — CAPITAL SOCIAL* » aux conditions de rédaction précisées dans le Texte des Résolutions.

Vote :

**Oui**  
**Non**  
**Abstention**

**DEUXIEME RESOLUTION**

Approbation des modifications statutaires induites par le décès de Simone PARENT, aux conditions de rédaction précisées dans le texte des résolutions.

Vote :

**Oui**  
**Non**  
**Abstention**

**TROISIEME RESOLUTION**

Approbation de la proposition de modification globale des statuts.

S'il est fait droit à cette résolution, une nouvelle rédaction des statuts sera proposée et soumise à l'approbation des associés.

Vote :

**Oui**  
**Non**  
**Abstention**

**GFA du Domaine Parent**  
Grcupement foncier agricole au capital de 101 379 euros  
Siège social : Place de l'Eglise  
21630 POMMARD  
443 842 604 RCS DIJON

---

**Madame Anne PARENT**  
**Madame Catherine FAGES-PARENT**  
**Monsieur François PARENT**  
**Madame Caroline PARENT**  
**Madame Rosalie PARENT**  
**Monsieur Mathias PARENT**

Pommard, le 18 Aout 2025

**Lettre recommandée avec AR**

Chers Associés,

Conformément à l'article 20-1 des statuts, je vous adresse ci-joint le texte des résolutions soumises à votre approbation, par voie de consultation écrite.

Je vous rappelle que ces résolutions ne seront valablement prises qu'autant qu'elles auront été adoptées par un ou plusieurs associés, dans les conditions de majorité prévues aux articles 21 et 22 des statuts.

Sont joints à la présente :

- le rapport de la gérance,
- le projet des statuts modifiés,
- le texte des résolutions soumises à votre approbation.
- l'acte de donation partage.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article 20-4 des statuts, vous disposez d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception des présentes pour émettre votre vote par écrit, et que « *tout associé qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme s'étant abstenu* ».

Est également joint aux présentes, un bulletin de vote. Je vous précise que le droit de vote des indivisaires ne peut être exercé que par l'intermédiaire d'un mandataire unique représentant l'ensemble de l'indivision.

Vous voudrez bien nous retourner vos bulletins de vote par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessus.

Bien à vous.

**Catherine FAGES-PARENT**  
Gérante



**GFA du Domaine Parent**  
Grcupement foncier agricole au capital de 101 379 euros  
Siège social : Place de l'Eglise  
21630 POMMARD  
443 842 604 RCS DIJON

---

**RAPPORT DE LA CO-GERANTE**

Chers Associés,

Suivant acte de donation-partage reçu le 5 avril 2025 par Maître Anne-Gaël PARRY-AVRIL, notaire associé de la SCP Anne-Gaël PARRY-AVRIL et Aude NEYRET, Notaires associés à BEAUNE (21), Jacques et Claude PARENT ont fait donation, à titre d'avancement de part successorale à chacun de leurs 3 enfants, de la nue-propriété des 3 parts qu'ils détenaient dans notre G.F.A.

Cette donation-partage nous oblige à modifier les statuts, et notamment les articles relatifs aux apports et au capital social.

Nous attendions toutefois de recevoir cet acte, avant de vous soumettre la modification partielle des statuts, induite par cette donation-partage.

Venant de recevoir celle-ci, à la veille des congés, nous ne pouvions déceimment pas vous envoyer ces documents en pleine période de vacances.

Nous avons, d'ailleurs, constaté que cet acte comprend des erreurs, et qu'il serait souhaitable de demander au notaire de procéder à une rectification de son acte.

1) Nous vous proposons donc ci-après, une modification de ces articles, tout en simplifiant l'article sur les apports, dans la mesure où les statuts d'un GFA n'ont pas nécessairement à retracer l'origine détaillée des apports ou les successions ultérieures.

Il est, en revanche, indispensable que les statuts mentionnent la nature et la consistance actuelle des apports, ainsi que la répartition des parts.

Dans un souci de simplification, nous vous soumettons cette modification statutaire par voie de consultation écrite, ce qui est prévu à l'article 20-1 des statuts.

Les dispositions relatives aux apports et au capital social, outre certaines autres dispositions étant contenues au Titre II des statuts, lui-même incorporé entre les articles 5 et 9 des statuts, nous vous proposons de numéroter ces dispositions, sans les modifier, à l'exception de celles portant sur les apports et le capital social.

Nous vous soumettons une nouvelle rédaction de l'article 7 « *Capital social* » des statuts, conforme à la présentation actuelle.

Néanmoins, compte tenu de l'existence de plusieurs indivisions, et du fait que les co-indivisaires ont un droit de vote unique, il nous semble préférable de faire apparaître clairement ces indivisions.

Nous joignons, à la présente, un document que nous avons établi et qui reflète cette réalité.

Si vous êtes d'accord avec ce document, nous pourrions l'intégrer à l'article 7 des statuts, au lieu du tableau existant.

2) Nous vous indiquons que nous tiendrons ultérieurement une assemblée générale ordinaire, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

3) D'autre part, François, Caroline, Mathias et Rosalie PARENT nous ayant demandé par écrit, de « *provoquer une délibération des associés pour entériner les modifications statutaires induites par le décès de Simone PARENT* », portant sur l'article 6 des statuts, nous soumettons la question posée dans leur lettre recommandée avec accusé de réception à votre consultation, ainsi que l'article 20-2 des statuts nous en donne la possibilité.

Nous entendons préciser que cette demande, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, datée du 28 mars 2025, nous est parvenue quasiment concomitamment avec la signature de l'acte de donation-partage, intervenue le 5 avril 2025, laquelle induisait également une modification statutaire.

Acte notarié que nous n'avons reçu que très récemment.

Du fait de cette donation-partage, la demande de François PARENT et de ses enfants, nous apparaît, en conséquence, sans objet.

Nous entendons néanmoins soumettre cette demande à votre décision.

4) Enfin, nous avons constaté que les statuts actuels comportent un certain nombre d'incohérences, de contradictions et autres.

Sans compter que l'on passe, par exemple, de l'article 5 à l'article 9.

Il nous semble de l'intérêt de la société et des associés d'avoir des statuts rédigés de façon rigoureuse, et assurant une certaine sécurité juridique, ce qui est loin d'être le cas à ce jour.

Le conseil, dont vous avez fait choix, n'a certainement pas manqué de le relever et de vous en informer.

Nous vous proposons, en conséquence, de procéder à une modification globale des statuts.

Si vous acceptez le principe de cette modification, nous soumettrons à votre approbation, une nouvelle rédaction globale.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire, et vous remercions de bien vouloir faire connaître votre décision, en votant sur les résolutions qui vous sont soumises.

**La Co-Gérante**



**GFA du Domaine Parent**  
Groupement foncier agricole au capital de 101 379 euros  
Siège social : Place de l'Eglise  
21630 POMMARD  
443 842 604 RCS DIJON

---

**TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DES ASSOCIES**

**PREMIERE RESOLUTION**

Modification statutaire suite à la donation-partage du 5 avril 2025, du « *TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL — CAPITAL SOCIAL* » des statuts mis à jour lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2016.

Cet article rédigé actuellement comme suit :

*« TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL — CAPITAL SOCIAL*

*Le capital social s'élève à la somme de 101 379 euros divisé en 665 parts de 152,44 € chacune numérotées de 1 à 665 réparties comme suit :*

- Jacques PARENT :  
22 parts sociales portant les numéros 1 à 22 représentatives d'apports en nature*
- indivision Jacques PARENT et François PARENT :  
100 parts sociales portant les numéros 23 à 122 représentatives d'apports en nature*
- indivision Jacques PARENT, Simone PARENT et François PARENT :  
100 parts sociales portant les numéros 123 à 222 représentatives d'apports en nature  
Jacques PARENT  
propriétaire de 1/2 indivise  
Simone PARENT usufruitière de 1/2 indivise  
François PARENT nu-propriétaire de 1/2 indivise*
- indivision Jacques PARENT et Anne PARENT :  
100 parts sociales portant les numéros 223 à 322 représentatives d'apports en nature*
- indivision Jacques PARENT, Simone PARENT et Anne PARENT :  
100 parts sociales portant les numéros 323 à 422 représentatives d'apports en nature  
Jacques PARENT propriétaire de 1/2 indivise  
Simone PARENT usufruitière de 1/2 indivise  
Anne PARENT nue-propriétaire de 1/2 indivise*
- indivision Jacques PARENT et Catherine FAGES-PARENT :  
100 parts sociales portant les numéros 423 à 522 représentatives d'apports en nature*
- indivision Jacques PARENT, Simone PARENT et Catherine FAGES-PARENT : 100 parts sociales portant les numéros 523 à 622 représentatives d'apports en nature*

Jacques PARENT propriétaire de ½ indivise  
Catherine FAGES-PARENT nue-propriétaire de ½ indivise  
Simone PARENT usufruitière de ½ indivise

- indivision Maxime PARENT :  
(entre Simone PARENT et Jacques PARENT)  
16 parts sociales portant les numéros 623 à 638 représentatives d'apports en nature

- indivision Maxime PARENT :  
(entre Simone PARENT et Jacques PARENT)  
5 parts sociales portant les numéros 639 à 643 représentatives d'apports en espèces

Simone PARENT :  
8 parts sociales portant les numéros 644 à 651 représentatives d'apports en espèces

- Jacques PARENT :  
14 parts sociales portant les numéros 652 à 665 représentatives d'apports en espèces

**1) Par suite de l'acte de donation en date du 05 mai 2012 la répartition du capital est la suivante :**

Le capital social s'élève à la somme de 101.379,00 EUR divisé en 665 parts de 152,45 € chacune, numérotées de 1 à 665 réparties comme suit :

• Monsieur Jacques PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :  
. 3 parts numérotées de 1 à 3

2°) En USUFRUIT :  
. 33 parts numérotées de 4 à 22 et de 652 à 665  
. moitié (1/2) indivise de 621 parts numérotées 23 à 643

• Madame Simone PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :  
. moitié (1/2) indivise de 21 parts sociales numérotées de 623 à 643  
. 8 parts sociales numérotées de 644 à 651.

2°) En USUFRUIT :  
. moitié (1/2) indivise de 300 parts sociales numérotées de 123 à 222, 323 à 422 et 523 à 622

• Monsieur François PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :  
. moitié (1/2) indivise de 100 parts sociales numérotées de 23 à 122

2°) En NUE-PROPRIETE :  
. 11 parts sociales numérotées de 4 à 14

- . moitié (1/2) indivise de 107 parts sociales numérotées de 23 à 122 et de 623 à 629
- . 100 parts sociales numérotées de 123 à 222

- Madame Anne PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . moitié (1/2) indivise de 100 parts sociales numérotées de 223 à 322

2°) En NUE-PROPRIETE :

- . 11 parts sociales numérotées de 15 à 22 et de 652 à 654
- . moitié (1/2) indivise de 107 parts sociales numérotées de 223 à 322 et de 630 à 636
- . 100 parts sociales numérotées de 323 à 422

- Madame Catherine FAGES-PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . moitié (1/2) indivise de 100 parts sociales numérotées de 423 à 522

2°) En NUE-PROPRIETE :

- . 11 parts sociales numérotées de 655 à 665
- . moitié (1/2) indivise de 107 parts sociales numérotées de 423 à 522 et de 637 à 643
- . 100 parts sociales numérotées de 523 à 622

**2) Par suite de l'acte de donation-partage reçu par Me François-Xavier ROYET, notaire à NUITS SAINT GEORGES en date du 8 juin 2012, la répartition du capital social est la suivante :**

Le capital social s'élève à la somme de 101.379,00 EUR divisé en 665 parts de 152,45 € chacune, numérotées de 1 à 665 réparties comme suit :

**Monsieur Jacques PARENT :**

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . 3 parts numérotées de 1 à 3

2°) En USUFRUIT :

- . 33 parts numérotées de 4 à 22 652 à 665
- . moitié indivise de 621 parts numérotées de 23 à 643 / 23 à 46 – 47 à 70,

**Madame Simone PARENT :**

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . moitié indivise de 21 parts sociales numérotées de 623 à 643
- . 8 parts sociales numérotées de 644 à 651

2°) En USUFRUIT :

- . moitié indivise de 300 parts sociales numérotées de 123 à 222, 323 à 422 et 523 à 622

**Monsieur François PARENT :**

*En NUE-PROPRIETE*

- . 11 parts sociales numérotées de 4 à 14*
- . moitié indivise de 107 parts sociales numérotées de 23 à 122 et de 623 à 629 sous l'usufruit de Monsieur et Madame Jacques PARENT*
- . moitié indivise de 100 parts sociales sous l'usufruit de Monsieur et Madame Jacques PARENT numérotées de 123 à 222*

**Monsieur Anne PARENT :**

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 100 parts sociales numérotées de 223 à 322*

2°) *En NUE-PROPRIETE :*

- . 11 parts sociales numérotées de 15 à 22 et de 652 à 654*
- . moitié indivise de 107 parts sociales numérotées de 223 à 322 et de 630 à 636*
- . 100 parts sociales numérotées de 323 à 422*

• **Monsieur Catherine FAGES-PARENT :**

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 100 parts sociales numérotées de 423 à 522*

2°) *En NUE-PROPRIETE :*

- . 11 parts sociales numérotées de 655 à 665*
- . moitié indivise de 107 parts sociales numérotées de 423 à 522 et de 637 à 643*
- . 100 parts sociales numérotées de 523 à 622*

• **Madame Caroline PARENT :**

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 24 parts sociales numérotées de 23 à 46*

2°) *En NUE-PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 33 parts sociales sous l'usufruit de Madame Simone PARENT numérotées de 123 à 155*

• **Madame Rosalie PARENT :**

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 24 parts sociales numérotées de 47 à 70*

2°) *En NUE-PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 33 parts sociales sous l'usufruit de Madame Simone PARENT numérotées de 156 à 188*

**Monsieur Mathias PARENT :****1°) En TOUTE PROPRIETE :**

. moitié indivise de 52 parts sociales numérotées de 71 à 122

**2°) En NUE-PROPRIETE**

. moitié indivise de 34 parts sociales sous l'usufruit de Madame Simone PARENT numérotées de 189 à 222

**Droits et obligations attachés aux parts**

*Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans l'actif social. Elle donne droit A une voix dans tous les votes et délibérations.*

*Sous réserve de leur responsabilité solidaire, vis-à-vis des tiers, pendant cinq ans, en ce qui concerne la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports ; ail-delà, tout appel de fonds est interdit.*

*La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions collectives des associés,*

*Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer, et d'aucune manière, dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés*

*Une décision collective extraordinaire peut imposer le regroupement des parts sociales en parts d'un nominal plus élevé, ou leur division en parts d'un nominal plus faible, sous réserve du respect de la valeur minimale fixée par la loi. Les associés sont tenus, dans ce cas, de céder ou d'acheter les parts nécessaires à l'attribution d'un nombre entier de parts au nouveau nominal*

**§ Indivisibilité des parts sociales — exercice des droits attachés aux parts**

*Chaque part est indivisible à l'égard de la société.*

*Chaque porteur de parts sociales indivises est présent à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire et participe au vote des résolutions, disposant d'un nombre de voix compte tenu de sa quote part dans les parts sociales indivises détenues.*

**Associé unique**

*La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas, de plein droit, la dissolution de la société, tout intéressé pouvant seulement demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an.*

*Le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au Jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.*

*L'associé entre les mains duquel sont réunies toutes les parts sociales peut dissoudre la société à tout moment, par déclaration au greffe du tribunal de commerce du siège social, en vue de la mention de la dissolution au registre du commerce et des sociétés. »*

serait désormais rédigé comme suit :

**« TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL —CAPITAL SOCIAL**

*Par suite d'apports en nature et des cessions intervenues depuis la création de la société, les apports effectués restants sont désignés ainsi qu'il suit :*

**I) Territoire de Pommard :**

**a) *Parcelles de vignes en AOC« Pommard 1<sup>er</sup> Cru »***

- 1) « Les Arvelets »
- 2) « Les Pezerolles »
- 3) « En L'Argillière »
- 4) « Les Grands Epenots »
- 5) « Les Petits Epenots »
- 6) « Les Chaponnières »
- 7) « Les Croix Noires »
- 8) « Les Chanlins Bas »

**b) *Parcelles de vignes en AOC « Pommard »***

- 1) « Les Noizons »
- 2) « La Croix Blanche »

**c) *Parcelles de vignes en AOC « Bourgogne »***

- 1) « Les Crenilles »

**II) Territoire de Beaune :**

**a) *Parcelles de vignes en AOC « Beaune »***

- 1) « Les Boucherottes »
- 2) « Les Montrevenots »
- 3) « Les Epenottes »

**Article 7 – Capital social**

Le capital social s'élève à la somme de 101 379 euros, divisé en 665 parts de 152,45 € chacune numérotées de 1 à 665, réparties comme suit :

NOM DES ASSOCIES	NBRE DE PARTS DETENUES	
M. Jacques PARENT	En usufruit	3 parts n° 1 à 3
	En usufruit	33 parts n° 4 à 22 et 652 à 665 1/2 indivise de 621 parts n° 23 à 643
M. François PARENT	En pleine propriété	1/3 de 8 parts n° 644 à 651 1/6 indivis de 21 parts n° 623 à 643
	Usufruit	1/2 indivise de 100 parts n° 123 à 222
	En nue-propriété	1 part n° 3 11 parts n° 4 à 14 1/2 indivise de 207 parts n° 23 à 222 et 623 à 629
Mme Anne PARENT	En pleine propriété	1/2 indivise de 200 parts n° 223 à 422 1/3 de 8 parts n° 644 à 651 1/6 indivis de 21 parts n° 623 à 643
	En nue-propriété	1 part n° 1 11 parts n° 15 à 22 et 652 à 654 1/2 indivise de 207 parts n° 223 à 422 et 630 à 636
Mme Catherine PARENT	En pleine propriété	1/2 indivise de 200 parts n° 423 à 622 1/3 de 8 parts n° 644 à 651 1/6 indivis de 21 parts n° 623 à 643
	En nue-propriété	1 part n° 2 11 parts n° 655 à 665 1/2 indivise de 207 parts n° 423 à 622 et 637 à 643
Mme Caroline PARENT	En pleine propriété	1/2 indivise de 24 parts n° 23 à 46
	En nue-propriété	1/2 indivise de 33 parts n° 123 à 155
Mme Rosalie PARENT	En pleine propriété	1/2 indivise de 24 parts n° 47 à 70
	En nue-propriété	1/2 indivise de 33 parts n° 156 à 188
M. Mathias PARENT	En pleine propriété	1/2 indivise de 52 parts n° 74 à 122
	En nue-propriété	1/2 indivise de 34 parts n° 189 à 222

**Article 8 – Droits et obligations attachés aux parts**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans l'actif social. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Sous réserve de leur responsabilité solidaire, vis-à-vis des tiers, pendant cinq ans, en ce qui concerne la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent

*les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.*

*La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions collectives des associés.*

*Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer, et d'aucune manière, dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.*

*Une décision collective extraordinaire peut imposer le regroupement des parts sociales en parts d'un nominal plus élevé, ou leur division en parts d'un nominal plus faible, sous réserve du respect de la valeur minimale fixée par la loi. Les associés sont tenus, dans ce cas, de céder ou d'acheter les parts nécessaires à l'attribution d'un nombre entier de parts au nouveau nominal.*

**§ Indivisibilité des parts sociales — exercice des droits attachés aux parts**

Associé unique :

*La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas, de plein droit, la dissolution de la société, tout intéressé pouvant seulement demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an.*

*Le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au Jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.*

*L'associé entre les mains duquel sont réunies toutes les parts sociales peut dissoudre la société à tout moment, par déclaration au greffe du tribunal de commerce du siège social, en vue de la mention de la dissolution au registre du commerce et des sociétés. »*

Adoption de cette Résolution et de cette modification statutaire :

**Oui**  
**Non**  
**Abstention**

**DEUXIEME RESOLUTION**

Approbation des modifications statutaires induites par le décès de Simone PARENT, et plus particulièrement du Titre II – Apport – Capital social – parts sociales, tel que figurant en annexe des présentes.

Vote :

**Oui**  
**Non**  
**Abstention**

**TROISIEME RESOLUTION**

Approbation de la proposition de modification globale des statuts.

S'il est fait droit à cette résolution, une nouvelle rédaction des statuts sera proposée, et soumise à l'approbation des associés.

Vote :

**Oui**  
**Non**  
**Abstention**

**GFA du Domaine Parent**  
Groupement foncier agricole au capital de 101 379 euros  
Siège social : Place de l'Eglise  
21630 POMMARD  
443 842 604 RCS DIJON

---

**BULLETIN DE VOTE**

Je soussignée : **Madame Rosalie PARENT**

Titulaire de \_\_\_\_\_ parts sociales,

Emet le vote suivant, en répondant par « oui » ou par « non » aux résolutions proposées.

**PREMIERE RESOLUTION**

Modification statutaire suite à la donation-partage du 5 avril 2025 du « *TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL — CAPITAL SOCIAL* » aux conditions de rédaction précisées dans le Texte des Résolutions.

Vote :

**Oui**  
**Non**  
**Abstention**

**DEUXIEME RESOLUTION**

Approbation des modifications statutaires induites par le décès de Simone PARENT, aux conditions de rédaction précisées dans le texte des résolutions.

Vote :

**Oui**  
**Non**  
**Abstention**

**TROISIEME RESOLUTION**

Approbation de la proposition de modification globale des statuts.

S'il est fait droit à cette résolution, une nouvelle rédaction des statuts sera proposée et soumise à l'approbation des associés.

Vote :

**Oui**  
**Non**  
**Abstention**